

LA GESTION ET LE TRI DES DÉCHETS PROFESSIONNELS

— ENTITÉS PUBLIQUES

Facilitateur déchets professionnels
& Facilitateur Emballages
recyclepro@leefmilieu.brussels



FIONA CRADDOCK, GENEVIÈVE HALIN, BENOÎT PRIOD – 31/3/2026

POURQUOI VOUS FORMER EST IMPORTANT ?

Au quotidien l'on génère des déchets, c'est pourquoi il est important de pouvoir :

- Connaître vos obligations légales ;
- Identifier vos déchets et tenter de les réduire ;
- S'inspirer et mettre en place des bonnes pratiques ;
- Ajuster vos contrats à votre situation réelle ;
- Utiliser les outils mis à votre disposition par Bruxelles Environnement.

VOTRE FORMATION FACILITE VOS TÂCHES & VOUS AIDE À COMPRENDRE COMMENT AVANCER



ENJEUX D'UNE ENTITÉ PUBLIQUE

Multiservices = multiformes

- Flux différents dans chaque entité
- Réalités de gestion différentes
- Publics différents
- Infrastructures variées
- Besoin d'une analyse standardisée (objective) mais flexible

Risque de silotage

- Besoin de partage, de mise en commun

Structures hiérarchiques

- L'information doit ruisseler via les bonnes personnes ressources

Le tout dans un contexte de changement réglementaire (Brudalex 2.0)



SOMMAIRE



Chapitre 1 INTRODUCTION & ENJEUX



Chapitre 2 CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE



Chapitre 3 PRÉVENTION



Chapitre 4 COMMENT MIEUX TRIER?



Chapitre 5 PRIMES & AIDES, SENSIBILISATION DES ÉQUIPES, STRATÉGIE DÉCHETS



Chapitre 6 CONCLUSION & QUESTIONS-RÉPONSES



1. INTRODUCTION

Le facilitateur déchets professionnels :
Présentation et services



PROFESSIONNELS ?

Entreprise	Société	Association	Administration
Tout statut			
Indépendant	CPAS	Personne physique	...

Services & conseil	Finances	Soins de santé	Commerce	Horeca
Tout secteur				
Culture & Sport	Action sociale	Enseignement & formation	Artisanat & industrie	...



ACCOMPAGNEMENT DU FACILITATEUR DÉCHETS PROFESSIONNELS



HELPDESK

- ✓ Réponses aux questions diverses
- ✓ Informations sur les activités, supports, etc.
- ✓ Mail unique : recyclepro@environnement.brussels



ACCOMPAGNEMENT

- ✓ Conseils ponctuels
- ✓ Diagnostics déchets
- ✓ Accompagnements approfondis



FORMATION

- ✓ Par thématique
- ✓ Par public cible
- ✓ Voir <https://environnement.brussels/pro/agenda>



DOCUMENTATION

- ✓ Fiches de bonnes pratiques, FAQ
- ✓ Guides, études, contenus variés
- ✓ Site web
<https://environnement.brussels/pro>



100% Gratuit → une seule adresse : recyclepro@environnement.brussels



Mon parcours déchets professionnels

Toutes les étapes pour réduire,
trier et gérer durablement vos déchets



Comprendre les obligations légales



1 Identifier
et évaluer les déchets



2 Choisir un collecteur
adapté, et/ ou des
plateformes de dépôt

3



Organiser
les infrastructures
de tri et de
stockage



Sensibiliser
les équipes et les
services de
nettoyage



4 Trier et valoriser
les déchets par type



5 Assurer le suivi et l'amélioration continue

À chaque étape,



Réduire les déchets

pensez à la prévention des déchets !



EXEMPLES DE FICHES





Fiche conseil – déchets professionnels – n°1

RÉSUMÉ DES OBLIGATIONS

PRÉVENTION

« *Le meilleur déchet, c'est celui qui n'existe pas* »

Pensez, avant tout, à limiter les déchets produits et à réutiliser tous les matériaux qui peuvent l'être. L'environnement y gagne et vous aussi : moins ou pas de déchets équivaut souvent à une réduction des coûts et une économie.

Pour des conseils en matière de prévention et réemploi, voir :

- voir fiche n°7 « Comment sensibiliser votre personnel et vos visiteurs au tri des déchets »
- voir fiche n°8 « Comment sensibiliser les services de nettoyage »
- voir fiche n°22 « Comment donner une seconde vie à vos déchets »
- voir fiche n°26 « Restrictions et bonnes pratiques en matière d'usage unique »

OBLIGATIONS GÉNÉRALES

TOUS SECTEURS	
	Tri er les flux (types) de déchets dans des contenants séparés pour chacun d'entre eux, sans les mélanger aux déchets résiduels. voir fiche n°3 « Obligations de tri des déchets professionnels »
	Utiliser les sacs et contenants appropriés . voir fiche n°4 « Matériel et flots de tri »
	Evacuer les déchets en les remettant à un opérateur agréé, ou en cas de petites quantités, en les apportant à une installation de collecte et/ou traitement de déchets (ex. Recypark) voir fiche n°2 « Pilotage et Administration des déchets » voir fiche n°3 « Obligations de tri pour les professionnels » voir fiche n°11 « Évacuation et remise des déchets »
	Conserver la preuve de bonne gestion de vos déchets (contrats et documents de traçabilité). voir fiche n°2 « Pilotage et Administration des déchets »
	Stocker les déchets dangereux dans une zone spécifique et conforme. voir fiche n°6 « Gestion des déchets dangereux »

Version - Juin 2023

1



Fiche conseil – déchets professionnels – n°3

OBLIGATIONS DE TRI DES DECHETS

MISE EN PLACE DU TRI

- Le **tri sélectif est obligatoire**, peu importe la quantité des déchets
- Utiliser des **sacs ou contenants** prévus par le **collecteur** (ne pas mélanger les flux entre eux ni dans le conteneur des déchets résiduels)
- Pour les **petites quantités** : une fois les déchets séparés physiquement dans les sacs fournis par le collecteur pour chaque type de déchet, il est possible de les rassembler dans un même conteneur p.ex. les films en plastique d'emballage, les liens de cerclage et la frigolite avec le papier-carton => **voir avec le collecteur**
- Et surtout penser réemploi, avant de jeter** :
L'objet peut-il être utilisé dans un autre service ou organisme ? En seconde main ?
voir fiche n°22 « Comment donner une seconde vie à vos déchets » + section lien utiles

Déchets soumis à obligation de tri pour les professionnels

Actuellement	En plus, à partir du 1 mai 2023	En plus, à partir du 1 janvier 2025
 PME	 Papiers-cartons	 Équipements électriques et électroniques
 Piles et batteries	 Déchets alimentaires	 Films d'emballage en plastique
 Déchets dangereux	 Graisses et huiles de friture	 Sous-produits animaux
 Huiles minérales	 Frigolite	 Plastiques rigides
 Vernis d'emballage	 Déchets végétaux	 Gravats
 Matelas	 Pneus	 Bois
 Véhicules hors d'usage	 Panneaux photovoltaïques	 Déchets de soins à risque
 Médicaments	 Métal	

Quelles obligations de base pour les professionnels ?

- Tri vos déchets
- Conserver la preuve de bonne gestion
- Utiliser les bons sacs et contenants

Besoin d'aide ?

Visitez le site environnement.brussels

Contactez le facilitateur : recyclepro@environnement.brussels

Version - Juin 2023

1



Fiche conseil – déchets professionnels – n°29

GESTION DES DÉCHETS DE SOINS DE SANTÉ

QUI EST CONCERNÉ ?

Vous êtes concerné si :

- vous **stockez** des **déchets de soins à risque ou non à risque** dans ou sur votre zone d'activités de **soins de santé** avant de les faire éliminer par un collecteur agréé ;
- vous **traitez** ou **désirez effectuer du traitement de déchets de soins de santé** sur votre site.

Pour une définition complète des activités de soins et assimilées : [Activités de soins](#)

2 CATÉGORIES DE DÉCHETS DE SOINS

1/ Déchets de soins à risque (B2)

Considérés comme des **déchets dangereux**, soit des déchets possédant des propriétés dangereuses, ils doivent être gérés comme tels, pour éviter toute contamination des autres déchets.

→ voir fiche n°6 « Gestion des déchets professionnels dangereux »

Ces déchets de soins à risque présentent une ou plusieurs des caractéristiques suivantes :

- Déchets à **risque infectieux**, c'est-à-dire contenant des pathogènes pouvant causer la maladie chez l'être humain ou animal et n'appartenant pas à la flore commensale humaine ou animale respectivement ;
- Déchets **anatomiques humains** y compris le sang et dérivés de sang ;
- Déchets ayant des **propriétés cytotoxiques et cytostatiques**.
- Déchets **piquants, coupants, tranchants** ;

D'autres types de déchets dangereux peuvent être produits dans les établissements de soins :

- des **déchets radioactifs** ;
- des **déchets chimiques** : nocifs, irritants, CMR (risques pour reproduction), écotoxiques...

Les **emballages vides** ayant contenus des substances dangereuses - conditionnements en verre, plastique... - sont également considérés comme des déchets dangereux.

2/ Déchets non à risque (B1)

Déchets provenant d'activités de soins de santé autres que les déchets à risque et donc non-dangereux.

Version - Juin 2023

1



Un facilitateur à votre service!

Facilitateur Emballages



Concrètement... Quels services ?

100% gratuit



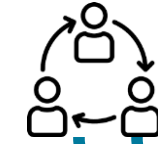
HELPDESK

emballages@environnement.brussels



ACCOMPAGNEMENT INDIVIDUEL

Gratuit sur demande
Personnalisé



COLLABORATION ET MISE EN RÉSEAU

Echange de bonnes
pratiques entre les acteurs



ATELIERS ET FORMATIONS



VEILLE TECHNIQUE

Site web avec articles
projets innovants

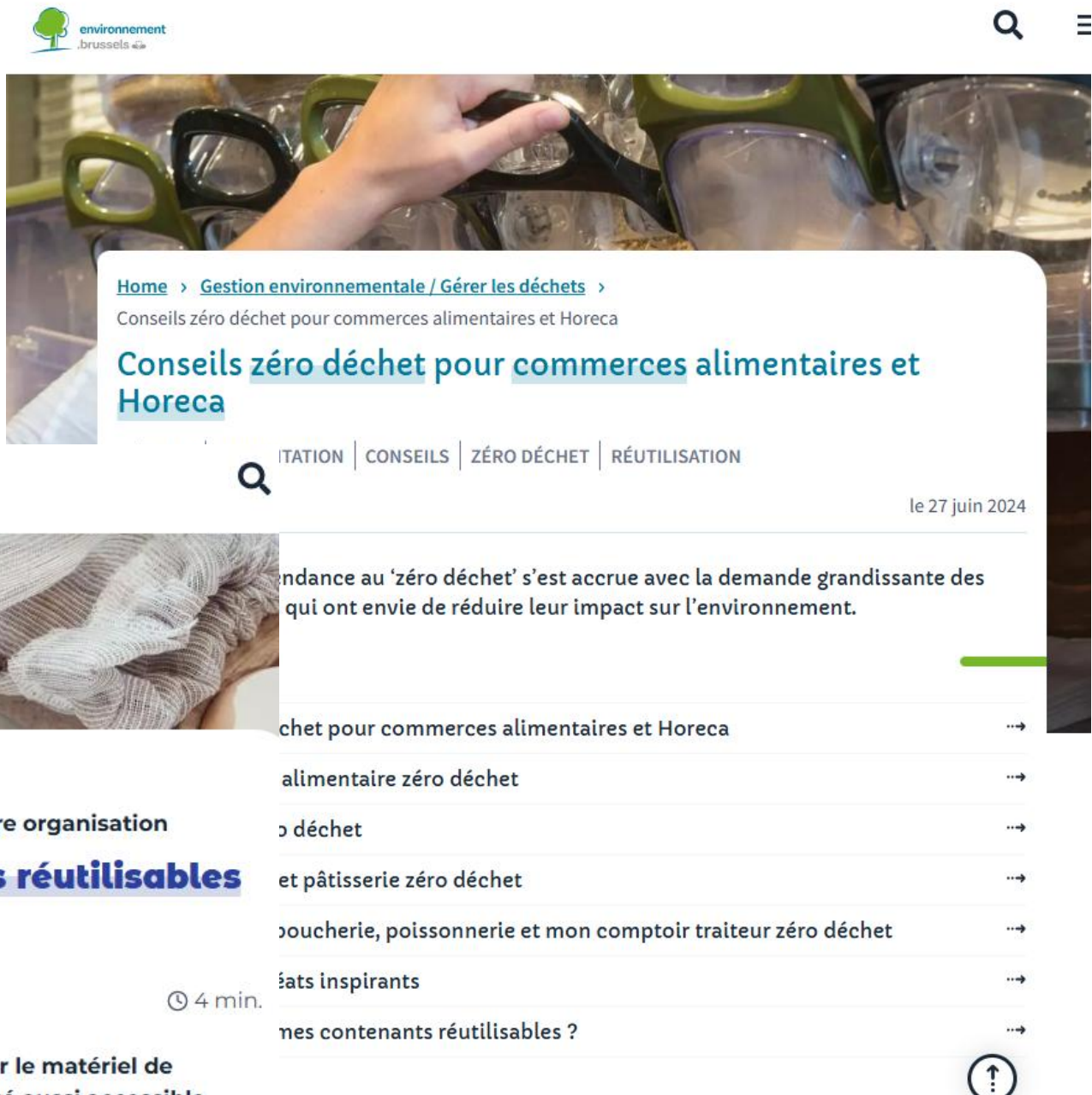


DIFFUSION D'INFORMATIONS

Fiches et Outils
FAQ



Outils : blog & site web



Outils: des guides

Sur base de l'expérience des appels à projet pour les Commerces et Horeca zéro déchet



GIDS VOOR ZERO AFVAL IN DE HORECA

GERECHTEN EN DRANKJES
ZONDER AFVAL



EDITIE 2021



GIDS VOOR ZERO AFVAL IN VOEDINGSZAKEN

VERKOOP IN BULK



EDITIE 2021



GIDS VOOR ZERO AFVAL IN BROOD- EN BANKETBAKKERIJEN

EEN TOONBANK
ZONDER AFVAL

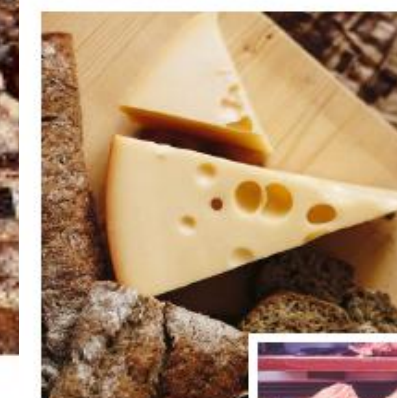


EDITIE 2021



GIDS VOOR ZERO AFVAL IN KAASWINKELS, BEENHOUWERIJEN, VISWINKELS EN TRAITEURSZAKEN

EEN TOONBANK
ZONDER AFVAL



EDITIE 2021



Outil : Vademecum



DRANK

Alle soorten drank moeten in herbruikbare verpakkingen en/of met herbruikbaar vaatwerk aangeleverd worden: spuitwater, vruchtensap, frisdrank, maar ook koffie, thee, enz.

Opgelet: het is NIET toegestaan om achter de toegeworpen verpakkingen te gebruiken om herbruikbare glazen, bekertjes of tassen die de consument geserveerd krijgt te vullen. Die praktijk laat niet toe om de verplichtingen van de overheidsinstantie te vervullen.

WIJN EN STERKEDRANK

Het gaat om een uitzondering waarin de wet voorziet voor wijnen, mousserende dranken en sterkedrank aangezien er op deze markt niet voldoende herbruikbare alternatieven bestaan. Bijgevolg mogen wegwerpflessen en -cubainers nog gebruikt worden in afwachting van de opkomst van een markt voor hervulbare flessen of cubainers. De drank moet echter opgediend worden in herbruikbare glazen. Gedaan dus met plastic champagneglazen voor eenmalig gebruik!

KOFFIEMACHINES

Ook hier is het gedaan met wegwerpbekers voor koffie, thee enz. De verschillende plekken moeten uitgerust worden met herbruikbare tassen en een gootsteen of vaatwasmachine om ze af te wassen.

WATERKOELERS EN DRINKFONTEINEN

Ook deze moeten zonder wegwerpbekers gebruikt kunnen worden, dus hetzij met een fontein, hetzij door herbruikbare bekertjes, glazen en tassen ter beschikking te stellen. Er zijn verschillende systemen mogelijk, zelfs als het gaat om een ruimte die toegankelijk is voor het publiek (zie onderstaande foto).



DRANKAUTOMATEN

Momenteel zijn drankendispensers met herbruikbare verpakkingen niet mogelijk. De wegwerpverpakkingen blijven dus toegelaten.

BIJKOMENDE VERPLICHTING VOOR PLAT WATER

Voor plat water, het doel is immers om gebotteld water en het transport van een grondstof die via de kraan beschikbaar is te vermijden. **Toch heb je een herbruikbaar recipient nodig om water op te dienen en te consumeren.**

Er moet dan ook verplicht een aansluiting voor leidingwater komen (bv. kraan, fontein aangesloten op leidingwater) en een herbruikbaar systeem voor de distributie van het water (bv. herbruikbare karaf en glas, drinkbus ...).

Twee belangrijke punten om te verhelderen:

Ten eerste draait deze bijkomende verplichting niet om spuitwater maar enkel om plat water. Spuitwater wordt gelijkgesteld aan 'drank' alsof het om frisdrank, vruchtensap ... zou gaan. Spuitwater moet dus geserveerd worden met herbruikbare flessen en glazen.

Ten tweede, het is het zogenaamde 'kraantjeswater' dat geconsumeerd moet worden. Het is dus niet langer toegestaan om plat water aan te kopen of te verkopen, zelfs als het in een herbruikbare verpakking zit. En zelfs als het om een verpakking met statiegeld gaat.

Dat geldt voor alle betrokken activiteiten (zie hoofdstuk daarover), inclusief in de cafetaria's, ook voor externe vestigingen (lokalen voor de tuiners, chauffeurs ...), en voor de evenementen waarop de regelgeving zich richt enz.

Ook hier weer is er geen vrijstelling in functie van het verpakkingsmateriaal (plastic, glas,

drankkarton, blikje ...). De wetgever wil kraantjes, glazen en drinkbussen. Hij wil geen flessenwater en transport meer.

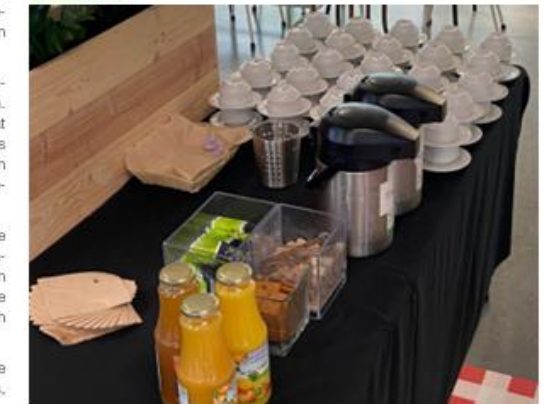
Bepaalde drinkfonteinen zijn echter niet aangesloten op de waterleiding. Ze zijn uitgerust met grote flessen water. Dat is voortaan niet langer toegestaan.

Als uw instantie drankautomaten gebruikt, zal het niet langer mogelijk zijn om plat water uit flessen aan te bieden. U dient toegang te geven tot een systeem met een waterkoeler of drinkfontein.

TER HERINNERING

Er bestaan gevallen waarin de wetgeving niet van toepassing is (zie hoofdstuk vrijstellingen). Dat geldt voor hietgolven omdat het gaat om een nood situatie of tijdens straat-hoekwerk en daklozenrondes. In dat geval blijft het mogelijk om flessenwater te gebruiken.

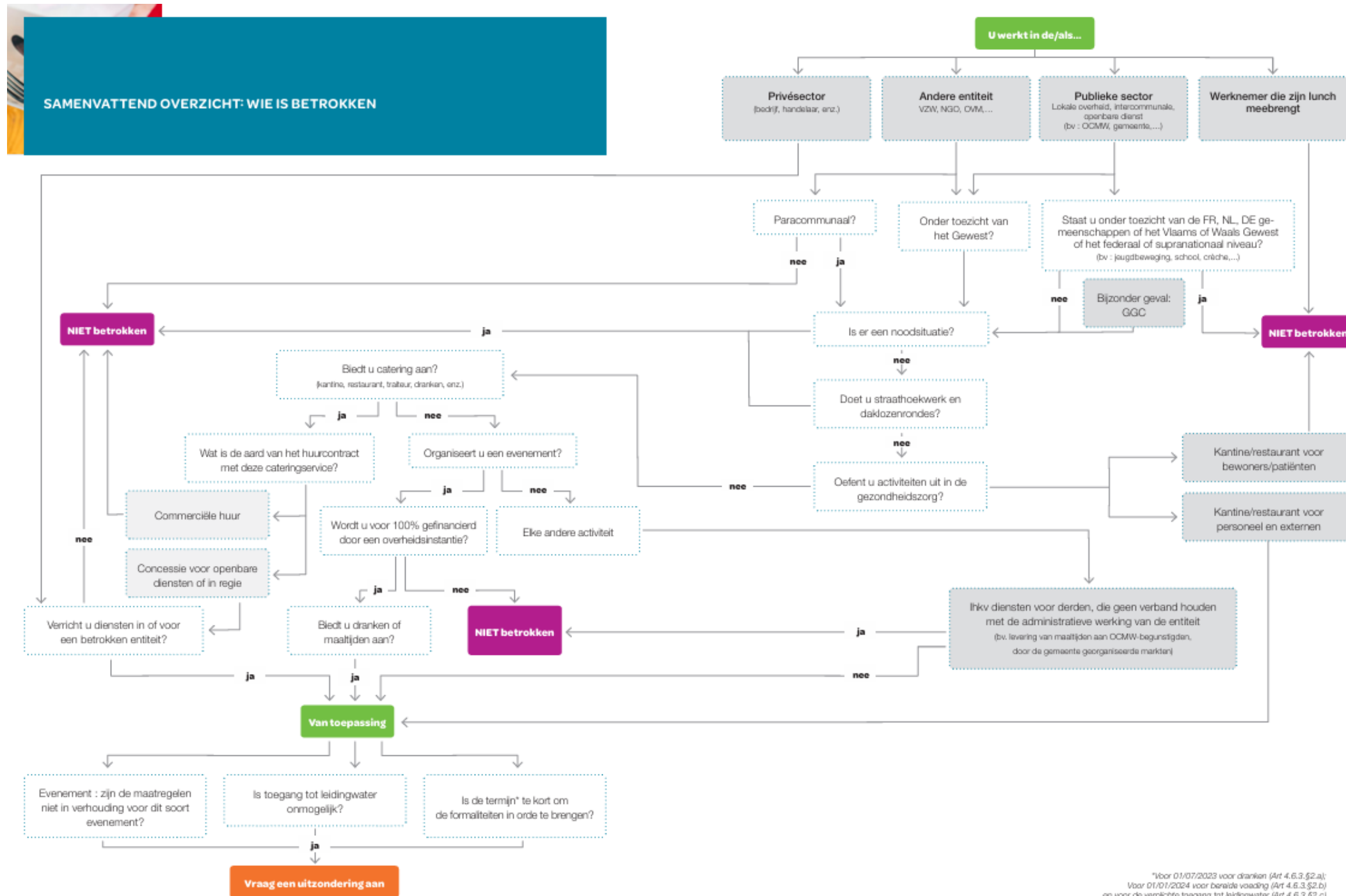
VOEDING



GIDS OVER HET VERBOD OP VERPAKKINGEN VOOR EENMALIG GEBRUIK VOOR DRANKEN EN VOEDING



Outils : Vademecum



Liste de fournisseurs/prestataires selon les besoins sur le site de Bruxelles Environnement

Fournisseurs et prestataires liés aux contenants durables | Professionnel - Bruxelles Environnement

Sommaire

Un conseil et/ou un accompagnement en matière d'emballages réutilisables ? →

Fournisseurs de fontaines, solutions de traitement de l'eau ou distributeurs de boissons rafraîchissantes →

Acheter ou louer des contenants réutilisables ? →

Gérer des contenants réutilisables et/ou de consigne : quelles solutions ? →

Quels systèmes de lavage des contenants réutilisables et/ou des consignes ? →

Des emballages de livraison et e-commerce réutilisables →

Traiteurs, restaurateurs et boulangeries : options de catering avec contenants réutilisables pour un événement →

Quelles solutions pour le vrac ? →

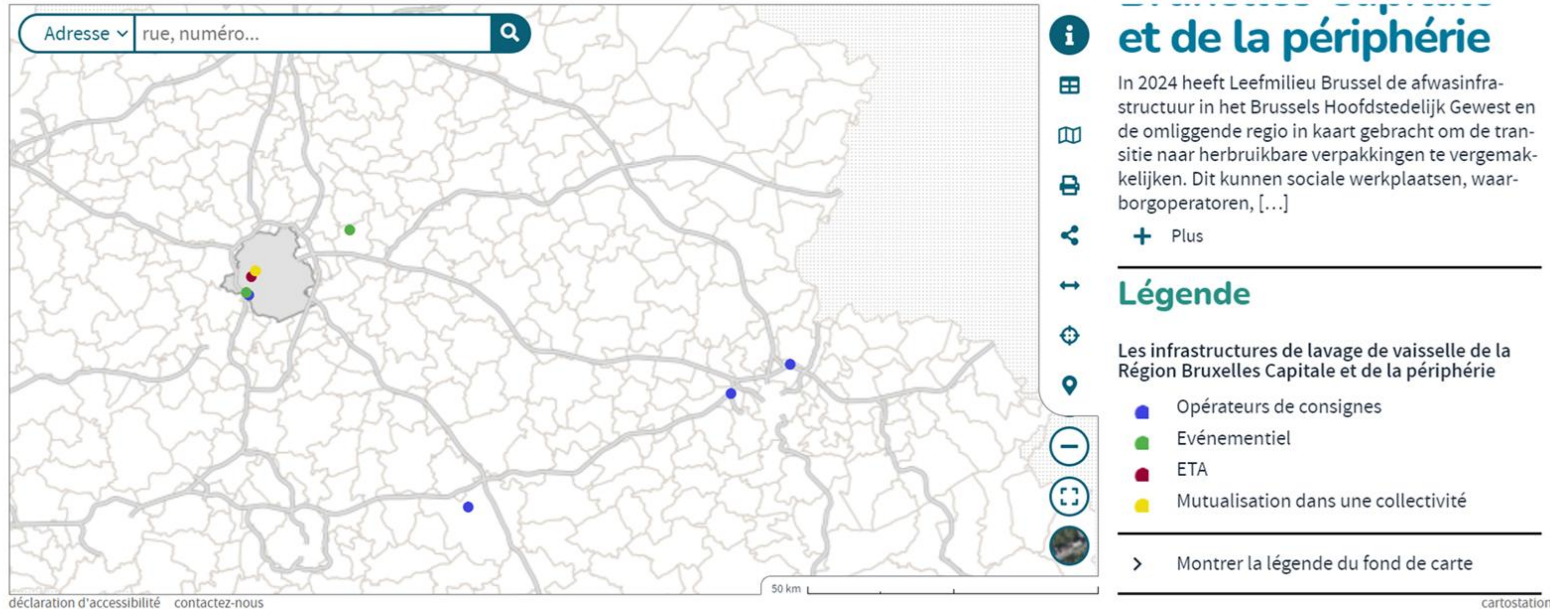
^ Les contenants alimentaires

Entreprises belges :

- [Boc 'n Roll](#) : pochette pour sandwich/tartines lavable et réutilisable
- [Borro](#) : matériel de catering avec consignes informatisées
- [Bwatbox](#) : boîte pizza réutilisables
- [Covera Packaging](#) : bocaux en verre, bouteilles, fûts
- [Cup concept](#) : accompagnement à la mise en place de contenants consignés pour les événements
- [Cup2Rent](#) : divers matériel de catering en plastique
- [Derco](#) : bocaux en verre, bouteilles
- [DeSter](#) : achat de vaisselle réutilisable (événement, etc.)
- [Flax & Stich](#) : pochette pour sandwich/tartines lavable et réutilisable, sacs en tissu
- [Horecashop](#) : gobelets en inox, en verre et en plastique
- [Kiobox - Re-Uz](#) : contenants consignés (box repas)
- [Kudzu](#) : contenants en verre, en inox et en plastique
- [La Vaisselle au kilo](#) : contenants en verre, en inox et en plastique
- [L'empoteuse](#) : contenants consignés (plats, pots, boîte à pizza en verre ou plastique)
- [Let's Repeat](#) : contenants consignés divers (verre et plastique)
- [Mepal](#) : contenants en verre, en inox et en plastique
- [Mes verrines](#) : verres, verrines
- [ReCIRCLE](#) : divers contenants consignés
- [Re-Uz](#) : gobelet, mugs, contenants alimentaires en plastique avec couvercle
- [Sabert](#) : contenants en plastique divers
- [Verive 360](#) : achat contenants Horeca
- [Verre et Couvert](#) : carafes, bouteilles, verrerie et vaisselle, Horeca
- [Wake cup](#) : matériel de catering pour événements



Carte des infrastructures de lavage de contenants réutilisables en RBC



Carte des infrastructures de lavage de contenants réutilisables en RBC



The Cup Street Ligne de lavage mobile



PEUT LAVER

Jusque 17.160 bols/jour



PETITE LAVERIE ÉVÉNEMENT

Nettoyage par vos soins (3-5 personnes) ; installation et briefing par The Cup Street.



REMORQUE DE 5M

- Besoin d'électricité 380V 63A
- Arrivée d'eau froide
- Évacuation d'eau



KORTENBERG



0493/07.78.95

info@thecupstreet.be

CONSOMMATIONS

Consommations plus élevées qu'une infrastructure plus fixe

QUE PEUT-ON LAVER ?

- De la vaisselle de restaurant
- 🍷 Des verres, des gobelets
- 🍴 Des couverts
- 🍽 Des plats verre, plastique, inox

**Séchage insuffisant pour stocker ;
vaisselle pour réemploi direct**

+ livraison et installation

+ coaching équipe

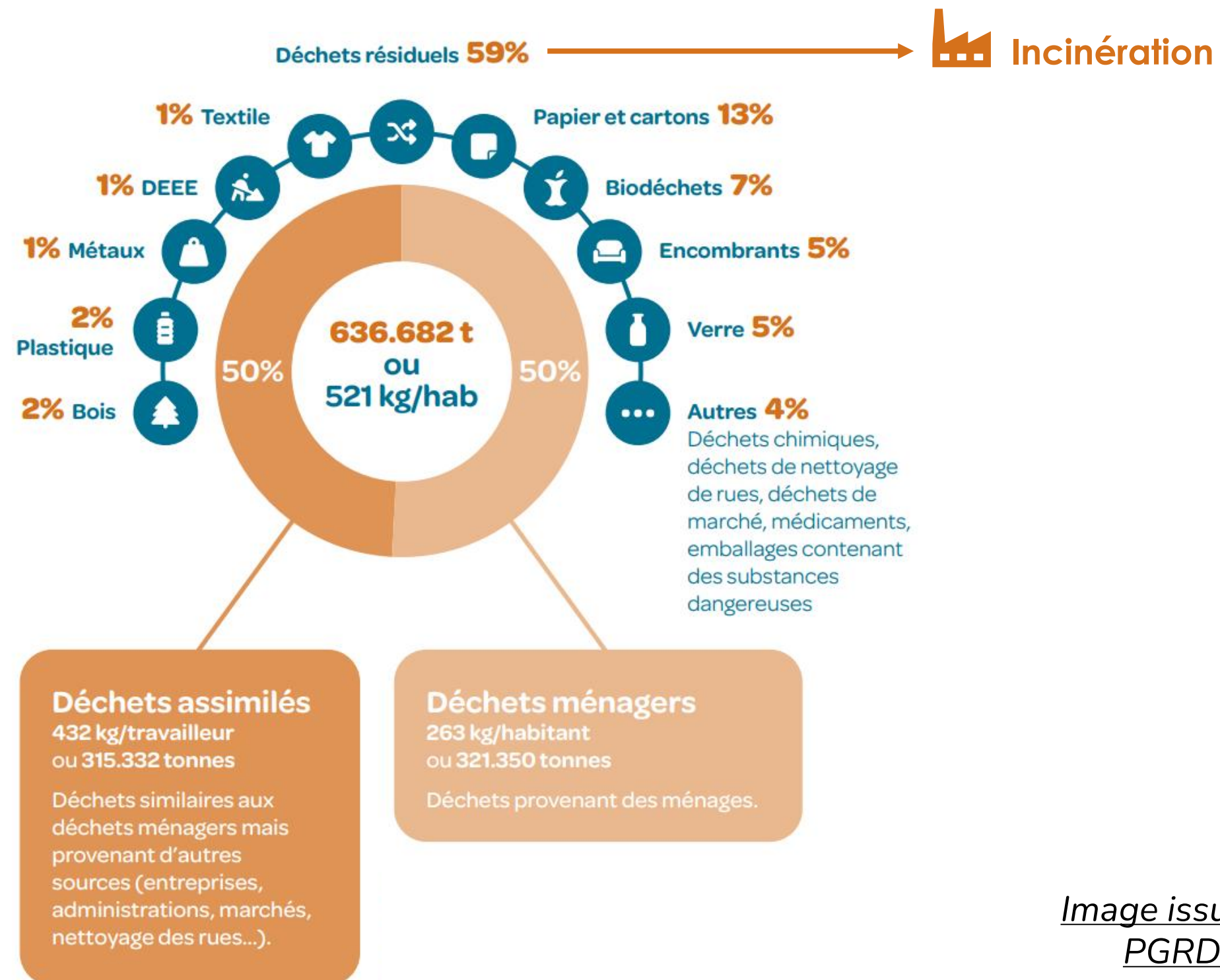


1. INTRODUCTION

Enjeux de la bonne gestion des déchets



LES DÉCHETS PROFESSIONNELS EN RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE



*Image issue de l'évaluation du
PGRD – chiffres clés 2022*



LES DÉCHETS PROFESSIONNELS EN RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE

Objectif 2030

Réduire de **20%** les déchets non ménagers

Diminuer le poids des
déchets résiduels à incinérer



Atteindre **70%**
des déchets recyclés



*Image issue de l'évaluation
du PGRD – 2021*



POURQUOI AGIR ?

- Pour **réduire l'impact environnemental** des déchets & leur traitement
 - ↓ incinération = ↓ émissions de CO2
- Pour **réduire le gaspillage de ressources**
 - + de réemploi (et donc d'emplois locaux)
 - + de recyclage (et de possibilités de donner une 2ème vie à nos déchets)
 - Déchets alimentaires transformés en énergie renouvelable locale (biométhanisation) & en compost pour fertiliser les sols
- Pour **rendre le cadre de vie plus agréable** pour les Bruxellois · es
 - ↓ km parcourus par les camions de collecte = ↓ congestion, ↓ bruit
 - ↓ nb sacs poubelles dans les rues



2. CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE

Obligations & Principes de base à retenir Brudalex





LA NOTION DE DÉCHET

Qu'est-ce qu'un déchet ?

« toute substance ou tout objet dont le détenteur se défait ou dont il a l'intention ou l'obligation de se débarrasser »

2 catégories :

- Les **déchets ménagers** provenant de l'activité usuelle des ménages et dont la collecte est financée par la Région
- Les **déchets industriels** provenant de l'activité des professionnels :
 - dangereux (ex: acide, boues,...)
 - inertes (ex: déchets de céramique, pierres...)
 - non dangereux et non inertes (ex: cartons, verres...)et dont la collecte est financée par les professionnels (service privé)



LES ACTEURS LIÉS AUX DÉCHETS À BRUXELLES

FÉDÉRAL



- Compétent en matière de **déchets radioactifs** et de **transit transfrontalier** de déchets (y compris les autorisations d'exportation et d'importation de certains déchets dangereux ou spécifiques)
- Compétent pour les **normes de mise sur le marché** des produits (impact indirect sur la gestion des déchets)

RÉGIONAL (via BRUXELLES ENVIRONNEMENT)



- Définit la stratégie **politique de gestion des déchets**
- **Inspection** : contrôle le respect des règles liées aux déchets
- **Autorisation** : accorde les agréments et enregistrements aux opérateurs de déchets (collecteurs, transporteurs, etc.)
- **Sensibilise, accompagne**, octroie des **subsidés**, suivi et monitoring
- Compétent en matière de **déchets professionnels** (mais n'est pas un opérateur de collecte). Fixe les obligations de tri et de gestion pour ces déchets
- Met en œuvre la **Responsabilité Élargie du Producteur (REP)** pour certains flux spécifiques (ex. DEEE, piles, pneus, emballages...)

COMMUNAL



- Compétent en matière de **propreté publique**
- Certaines communes organisent des **collectes spécifiques** pour certains déchets (ex. déchets verts, encombrants sur rendez-vous)
- Les règlements communaux peuvent compléter les obligations régionales (ex. sanctions administratives...)



LES ACTEURS LIÉS AUX DÉCHETS À BRUXELLES



AGENCE BRUXELLES PROPRETÉ (organisme d'intérêt public)

- Effectue la collecte et le traitement des **déchets ménagers** à Bruxelles (ne collecte pas les déchets professionnels, sauf via des contrats privés -voir ci-dessous COLLECTEURS DE DÉCHETS PROFESSIONNELS-)
NB : en FL et WAL la collecte des déchets ménagers est très souvent déléguée à des intercommunales
- Maintient la **propreté publique** à Bruxelles et veille au respect des règles (ex. lutte contre les dépôts clandestins, amendes)
- Opère les **Recyparks** dont certains acceptent les déchets des professionnels (voir slide dédiée)

COLLECTEURS DE DÉCHETS PROFESSIONNELS (organismes privés)

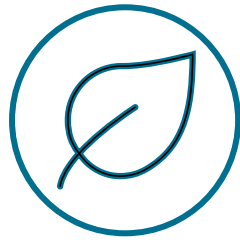
- Effectuent la collecte des déchets professionnels via des **contrats de service privés** conclus en direct avec les professionnels. Certains collecteurs réalisent aussi le traitement final des déchets (tri, recyclage, valorisation), tandis que d'autres passent par des opérateurs spécifiques. Certains collecteurs sont spécialisés par type de déchets (ex. dangereux, organiques, papier-carton, textiles, etc.).
- Doivent être **enregistrés ou agréés** par Bruxelles Environnement selon les types de déchets pris en charge

ORGANISMES SPÉCIFIQUES

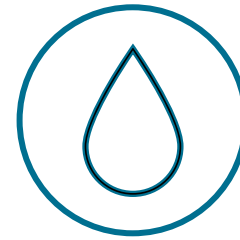
- Pour les **déchets radioactifs** (p. ex. anciens détecteurs de fumées, paratonnerres, isotopes de laboratoire, ...) : Agence Fédérale du Contrôle Nucléaire (AFCN) www.afcn.fgov.be ; Organisme National Déchets Radioactifs et matières fissibles enrichies (ONDRAF) www.ondraf.be
- Pour les **flux d'emballage** : Commission interrégionale de l'emballage (IVCIE) www.ivcie.be
- **Fost Plus** pour les emballages PMC ménagers et assimilés www.fostplus.be
- **Valipac** pour les emballages industriels et commerciaux (cartons, films plastiques, palettes, etc. mais pas les PMC) www.valipac.be



3 GRANDES INTERDICTIONS



INTERDICTION DES DÉPÔTS
SAUVAGES



INTERDICTION DE REJETS DANS
LES EAUX DE SURFACE ET
ÉGOÛTS PUBLICS, ETC.



INTERDICTION DE BRÛLER
SES DÉCHETS EN PLEIN AIR



3 GRANDES OBLIGATIONS

1. TRIER LES DÉCHETS PAR FLUX



Pourquoi cette obligation ?

- Les déchets non-triés sont incinérés, alors que les **déchets triés** sont réincorporés dans la fabrication de matières neuves.
- En triant, vous **réduisez l'empreinte écologique** et notre **dépendance** aux ressources primaires

3. CONSERVER LA PREUVE DE BONNE GESTION DE VOS DÉCHETS (DOCUMENTS TRAÇABILITÉ)



Il est obligatoire de conserver :

- Toutes les factures, contrats et attestation de collecte remis par votre opérateur
- Toutes les attestations de dépôt si vous apportez vos déchets par vous-même dans une installation de traitement (dont Recyparks)

2. UTILISER LES BONS SACS ET CONTENEURS



- Déchets dangereux : gestion à part et très stricte
- Interdiction d'utiliser les **sacs ménagers** pour la collecte de déchets professionnels (sacs blancs, sacs PMC, sacs oranges achetés en magasin)
- Le tri est obligatoire quelque soit la **quantité** de déchets produite (aucun seuil à Bruxelles)



Le meilleur déchet est celui qui n'existe pas = **PRÉVENTION** → choix durable et logique

OBLIGATION 1 : LE TRI OBLIGATOIRE

Déchets soumis à obligation de tri pour les professionnels



25 flux ?! oui mais...

- Focus sur **flux principaux** → stocker proprement le reste et tri possible via **collecteur ou Recypark**
- Certains **flux combinables** dans un **même conteneur** s'ils sont mis chacun dans des sacs séparés
- Cas à part des **déchets dangereux**

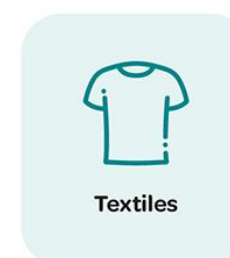
Actuellement



En plus, à partir du 1 mai 2023



En plus, à partir du 1 janvier 2025



Quelles obligations de base pour les professionnels ?

- Trier vos déchets
- Conserver la preuve de bonne gestion
- Utiliser les bons sacs et conteneurs

Besoin d'aide ?

Visitez le site

environnement.brussels

Contactez le facilitateur:
recyclepro@environnement.brussels



EXEMPLE

Exemple de tableau d'optimisation de gestion des déchets pour les trois principaux bâtiments d'un établissement spécialisé dans l'enseignement des métiers de bouche à Bruxelles

		Type de conteneurs					Total
		Résiduel	Cartons	PMC	Verre	Bio-déchets	
Nombre de conteneurs de collecte	Situation avant optimisation (contrat actuel)	30	9	4	5	0	48
	Situation après optimisation du contrat	10	13	12	11	18	64
	Différentiel	-20	+4	+8	+6	+18	+16
Coûts annuels	Situation avant optimisation (contrat actuel)	43 385,76 €					
	Situation après optimisation du contrat	21 621,25 €					
	Economies réalisées	21 764,51 €					
	% de réduction des coûts totaux de gestion des déchets	49,83%					



OBLIGATION 2 : MATÉRIEL DE COLLECTE APPROPRIÉ

- **Utiliser les sacs ou conteneurs prévus par le collecteur**

Ne pas mélanger les flux entre eux, ni les mélanger dans le conteneur des déchets résiduels

- **Ne pas utiliser de sacs destinés aux ménages**

- **Pour l'évacuation de vos déchets, plusieurs possibilités :**

- **Soit vous les remettez à un opérateur autorisé** de la Région de Bruxelles-Capitale

- **Soit vous les apportez vous-même dans une installation de collecte ou de traitement** (<500 kg par apport),
comme par exemple un Recypark Pro ou un centre de tri privé

Cela peut vous revenir moins cher pour les petites quantités ou celles produites de façon irrégulière !

NB : l'installation doit vous délivrer un document de traçabilité – à conserver au moins 5 ans

- **Et surtout penser réemploi, avant de jeter :** l'objet peut-il être utilisé dans un autre service ou organisme ? En seconde main ?



LISTE SIMPLIFIÉE DES PRINCIPAUX COLLECTEURS ACTIFS À BRUXELLES

– Par ordre alphabétique



- Bongaerts Recycling - 011 60 32 58 - info@bongaertsrecycling.be - www.bongaertsrecycling.be
- Bruxelles-Propreté Pro - 0800 988 77 - pro@arp-gan.be - www.pro.arp-gan.be
- Dufour - 069 89 10 10 - info@dufour-cranes.com - www.dufour.be
- G-Tri - 02 732 70 55 - info@g-tri.be
- MCA Recycling- 02 346 44 22 - info@mca-recycling.com - www.mca-recycling.com
- Recyclo - +32 475 60 99 85 - info@recyclo.coop - www.recyclo.coop
- Renewi Belgium - 0800 11114 - formulaire mail via site web - www.renewi.com
- Stalem - +32 489 33 22 89 - info@stalem.be - www.stalem.be
- Veolia - 02 209 70 00 - formulaire mail via site web - www.veolia.be
- Vanheede Environmental Logistics - 056 52 16 21 - info@vanheede.com - www.vanheede.com



EXEMPLE DE MATÉRIEL DE COLLECTE

Petits Sacs
10-100 l



Sacs
300 l – 1000 l



Petit contenant
consigné, fût



Paletbox,
IBC, rack



Container roulettes
140 l-5000 l



Adressez-vous à votre collecteur !

- Type de contenant
- Volume
- Roulettes ou non
- Empilables
- Fermés, ouverts
- Compaction
-

Containers semi-
enterrés



Bennes
5 m³-30 m³



Compacteur fixe-
monobloc



Bulle
300 l / 4000 l





CONDITIONS D'ACCÈS PRO AUX RECYPARK

Modalités pratiques

4 Recypark PRO :

- **Buda** (Avenue Antoon Van Oss 6 à 1120 Bruxelles)
- **Humanité** (Bd de l'Humanité 350, 1190 Forest)
- **Sud** (Bd de la Deuxième Armée Britannique 676, 1190 Forest)
- **Demets** (Quai Fernand Demets 22, 1070 Anderlecht)

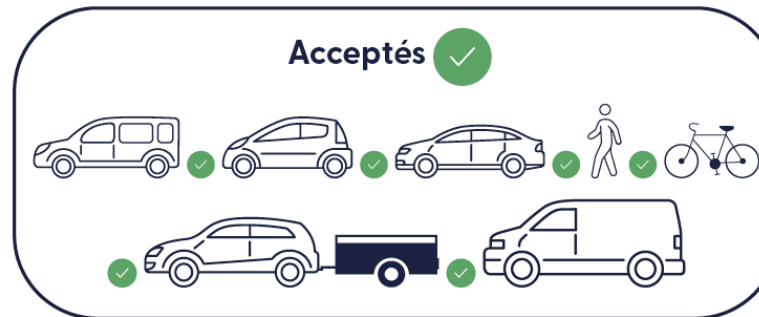
Conditions :

- Déchets triés et identifiables
- Pas de vrac
- Aucun déchets « refusés » dans le véhicule
- 3m³ gratuit par jour, sauf certaines fractions toujours payantes
- ...

=> Plus de précisions par flux sur
<https://pro.arp-gan.be/fr/recypark>

! Véhicules autorisés !

Recypark Humanité



Recyparks Buda & Sud



Accès interdit aux remorques et aux véhicules d'une hauteur supérieure à 1,85 m



→ le Recypark Demets
Quai Fernand Demets 22 à 1070 Anderlecht
→ le Recypark Humanité
Boulevard de l'Humanité 350 à 1190 Forest

→ Si vous possédez une remorque double essieux, privilégiez le Recypark Humanité pour un accès plus aisé.

Accès interdit aux véhicules d'une hauteur supérieure à 1,85 m munis d'une remorque



→ Veuillez vous diriger vers le Recypark Humanité
Boulevard de l'Humanité 350 à 1190 Forest

Déchets refusés

- ❌ Déchets résiduels
- ❌ Médicaments et déchets médicaux
- ❌ Fûts à bière
- ❌ Déchets d'amiante
- ❌ Bonbonnes ou cartouches de gaz, réservoirs LPG, bonbonnes d'hélium
- ❌ Bonbonnes de protoxyde d'azote
- ❌ Feux d'artifice et autres explosifs, munitions
- ❌ Produits de laboratoire, infectieux, déchets cliniques
- ❌ Substances radioactives
- ❌ Moteurs à explosion
- ❌ Pièces automobiles
- ❌ Matériaux de recouvrement de toiture (roofing / derbigum)
- ❌ Terre, sable, charbon et suie
- ❌ Souches et troncs
- ❌ Pneus de camion
- ❌ Appareils électros professionnels
- ❌ Peinture, huile usagée
- ❌ Autres déchets chimiques
- ❌ Néons
- ❌ Piles / batteries
- ❌ Déchets alimentaires
- ❌ Tontes de pelouse / gazon



LISTE SIMPLIFIÉE DES INSTALLATIONS POUR APPORT PROPRE DE VOS DÉCHETS – Par ordre alphabétique



- Bruxelles Propreté, 4 Recyparks régionaux
- [GGR Recycling](#) : dépôts possibles de déchets papier, plastiques hors PMC, classe 2, bois, déchets de construction, déchets verts, pneus, verre, DEEE
- Renewi [Recypark Forest](#) : dépôts possibles pour les déchets résiduels, carton, verre, bois, déchets verts, plastiques, métaux, déchets de construction, pneus, DEEE, déchets dangereux.
- Veolia [Recypark Neder-Over-Heembeek](#) : dépôts possibles pour les déchets résiduels, carton, verre, bois, biodéchets (déchets verts & alimentaires), plastiques, métaux, déchets de construction, pneus, petits déchets dangereux (peintures, extincteurs, produits, batteries, etc.)
- Veolia [Recypark Laeken](#) : dépôts possibles pour les déchets résiduels, carton, verre, bois, biodéchets (déchets verts & alimentaires), plastiques, métaux, déchets de construction



OBLIGATION 3 : TRAÇABILITÉ PILOTAGE & ADMINISTRATION

MIEUX CONNAITRE SES DÉCHETS = LES OPTIMISER & LES RÉDUIRE

- Les **preuves** de tri et de traçabilité **(obligatoire)**
 - Document traçabilité ex. facture, attestation collecteur,...
 - Tenir un registre des déchets



À conserver 5 ans

- Un **prestataire enregistré** pour la remise des déchets **(obligatoire)**
 - Collecteur et transporteur enregistré, ou
 - Dépôt petites quantités auprès installation agréée (ex. Recypark)
- Un **responsable déchets** désigné au sein de votre organisme (facultatif hors déchets à risque)
- Des **objectifs et indicateurs** de pilotage (facultatif)
- Un **budget et suivi coût** (facultatif)



Liste des professionnels
agréés et enregistrés dans
le secteur déchets



EXEMPLES DE PREUVES

Contrat concernant l'enlèvement et le traitement de déchets

Renewi

Renewi, dénommé "nous" et "notre", d'une part et le client, d'autre part :

Nom : [Signature] N° de client : [Signature]
Adresse de facturation : [Signature] Téléphone : [Signature]
Code Postal : [Signature] Télécopie : [Signature]
Email : [Signature]
Représente par : [Signature]

Declarant avoir convenu ce qui suit

Article 1: Récipients mis à disposition par Renewi:

Sacs

Type de déchets	Volume par sac en litres	Nbre de sacs par rouelle	Prix par sac, traitement compris, €	Fréquence de collecte	Tarif d'abt / mois, €

Conteneurs basculants

Nbre de cont.	Type de déchets	Volume de conteneur	Fréquence de usage	Tarif d'abt/cont./mois €	Poids max/wd en kg	Tarif déchets en vrac/extra par cont. €	Cadenas (**)
1	déchets mixtes	660 l/m³	usage	99,91 €	100 kg	15,00 €	
		1/m³					
		1/m³					
		1/m³					

Tarif d'abonnement = location conteneur + collecte + traitement + taxes éventuelles.

(*) Déchets en vrac / extra : ☐ Collecté d'office ☐ Collecte sur demande explicite du client

☐ WeCare € / mois

(**) Qui ou non : prix p. / cadenas à la commande du cont. : € / après placement du cont. = €

Conteneurs amovibles/Be-Low

Nbre cont.	Type déchets	Volume m³	Ouvert/fermé/compacteur/Be-Low	Location/mois/cont. €	Prix de transport € Solo Comb	Frais de traitement/tonne €

Prix de transport par trajet : S (simple) = 1 conteneur par trajet C (en combiné) = 2 conteneurs par trajet.

Adresse de placement : De Jà sur place a reprise client

Remarques : [Signature]

Article 2: Le contrat prend cours en date du 01/01/2019

Tous les montants sont hors TVA de 21%. Le Client déclare avoir pris connaissance des conditions spécifiques de vente mentionnées au verso de ce contrat ainsi que des conditions d'acceptation des déchets et marque son accord. Le contrat est conclu pour une durée de 12 mois. Le client s'engage à mettre les conteneurs basculants à disposition de Renewi conformément au document "description de l'emplacement des conteneurs".

Rédigé en deux exemplaires et signé pour accord le 25/01/2019 12

[Signature] [Signature]

Référence contrat N° : [Signature]

Adresse de Collecte : [Signature]

Avenue Rogier,
1030 Schaerbeek



25 sacs, soit par

Intitulé	Qté par Semaine	Nb de semaines	Quantité Totale
Sacs 80 litres "déchets résiduels" (O.M.) Période du 19/11/2018 au 10/02/2019	1	12	12,00
Sacs de 50L en "PMC" Période du 19/11/2018 au 10/02/2019	1	6	6,00
Sacs de 50L en "PMC" - ** Arrêté du Gouvernement de la région de Bruxelles-Capitale fixant la tarification des prestations de Bruxelles-Propreté, Agence régionale pour la propreté. 22/12/ 2011. --- -1,00x6 -> 19/11/2018 - 10/02/2019 Période du 19/11/2018 au 10/02/2019			-6,00
Sacs de 30L "Jaune" Période du 19/11/2018 au 10/02/2019	1	6	6,00
Sacs de 30L "Jaune" - ** Arrêté du Gouvernement de la région de Bruxelles-Capitale fixant la tarification des prestations de Bruxelles-Propreté, Agence régionale pour la propreté. 22/12/ 2011. --- -1,00x6 -> 19/11/2018 - 10/02/2019 Période du 19/11/2018 au 10/02/2019			-6,00
m3 - Vrac Papier-Carton Période du 19/11/2018 au 10/02/2019	1	6	6,00
m3 - Vrac Papier-Carton - ** Arrêté du Gouvernement de la région de Bruxelles-Capitale fixant la tarification des prestations de Bruxelles-Propreté, Agence régionale pour la propreté. 22/12/ 2011. --- -1,00x6 -> 19/11/2018 - 10/02/2019 Période du 19/11/2018 au 10/02/2019			-6,00



3 GRANDES OBLIGATIONS

1. TRIER LES DÉCHETS PAR FLUX



Pourquoi cette obligation ?

- Les déchets non-triés sont incinérés, alors que les **déchets triés** sont réincorporés dans la fabrication de matières neuves.
- En triant, vous **réduisez l'empreinte écologique** et notre **dépendance** aux ressources primaires

3. CONSERVER LA PREUVE DE BONNE GESTION DE VOS DÉCHETS (DOCUMENTS TRAÇABILITÉ)



Il est obligatoire de conserver :

- Toutes les factures, contrats et attestation de collecte remis par votre opérateur
- Toutes les attestations de dépôt si vous apportez vos déchets par vous-même dans une installation de traitement (dont Recyparks)

2. UTILISER LES BONS SACS ET CONTENEURS



- Déchets dangereux : gestion à part et très stricte
- Interdiction d'utiliser les **sacs ménagers** pour la collecte de déchets professionnels (sacs blancs, sacs PMC, sacs oranges achetés en magasin)
- Le tri est obligatoire quelque soit la **quantité** de déchets produite (aucun seuil à Bruxelles)



Le meilleur déchet est celui qui n'existe pas = **PRÉVENTION** → choix durable et logique

AUTO-DIAGNOSTIC DE VOS DÉCHETS PROFESSIONNELS

Ce document vous permet de :

- Vérifier la **conformité légale** : tri, stockage, élimination des déchets et traçabilité
- Évaluer les **bonnes pratiques** : identifie ce qui fonctionne déjà dans votre organisation
- Repérer les **axes d'amélioration** : priorise les actions à mettre en place



Simple à utiliser : cochez “en ordre”, “à améliorer” ou “à commencer” pour chaque question





Fiche conseil – déchets professionnels – n°42

AUTO-DIAGNOSTIC DE VOS DÉCHETS PROFESSIONNELS

Cette check-list vous aide à vérifier si votre organisation respecte les **obligations légales** en matière de tri, de stockage et d'élimination de vos **déchets professionnels à Bruxelles**. Elle vous permet également d'évaluer les **bonnes pratiques** déjà en place et d'identifier les axes d'amélioration.

L'ensemble des fiches conseils sont consultables [via ce lien](#).

Pour chaque question, cochez si votre organisation est **en ordre**, si des **améliorations** sont nécessaires ou si une action doit être **commencée**.

Coordonnées:

Nom : Entrer du texte
BCE : Entrer du texte
Adresse : Entrer du texte
Responsable : Entrer du texte
Email : Entrer du texte
Tel : Entrer du texte

PARTIE 1 : OBLIGATIONS LÉGALES

OBLIGATIONS – TOUS SECTEURS	EN ORDRE ?
GESTION DES DÉCHETS	
→ Nous trions nos déchets selon les 25 flux obligatoires. Toutes les organisations ne produisent pas forcément les 25 types de déchets. Il n'est donc pas nécessaire d'avoir 25 poubelles, mais chaque type de déchet doit être séparé des autres. <i>Par exemple : plusieurs flux sont autorisés dans un même contenant s'ils sont séparés par un sac ou une paroi, en accord avec le collecteur, ou séparés lors de leur dépôt par le professionnel auprès d'une installation de traitement / Recypark.</i>  Voir fiche conseil n°3	☐ EN ORDRE ☐ À AMÉLIORER ☐ À COMMENCER Commentaires : Cliquez ici pour entrer du texte.
1. Nous utilisons les sacs et contenants appropriés pour chaque type de déchets. <i>Par exemple : il n'est pas permis de placer des papiers/cartons dans un contenant prévu pour les déchets résiduels.</i>  Voir fiche conseil n°5	☐ EN ORDRE ☐ À AMÉLIORER ☐ À COMMENCER Commentaires : Cliquez ici pour entrer du texte.
→ Nous faisons évacuer nos déchets <u>non-dangereux</u> par un collecteur enregistré. Ou nous apportons nous-même ces déchets vers une installation de traitement autorisée ou un Recypark ouvert aux professionnels.  Voir fiche conseil n°3 & n°11	☐ EN ORDRE ☐ À AMÉLIORER ☐ À COMMENCER Commentaires : Cliquez ici pour entrer du texte.

QUELLES RÈGLES DE TRI POUR LES GESTIONNAIRES EN VOIRIES PUBLIQUES ?

L'entreprise dispose de plusieurs options pour mettre en place une infrastructure de gestion des déchets pour les usagers/clients/passants :

- **L'opérateur décide de ne pas mettre à disposition d'infrastructures**
(= pas de poubelle) :
les usagers repartent avec leurs déchets (c'est notamment le cas dans la Forêt de Soignes, à la station Schuman & Maelbeek lors des sommets européens)
- **L'opérateur met à disposition une infrastructure avec plusieurs poubelles de tri**
(= réceptacles dédiés) :
 - L'entreprise apprécie pour quels flux installer des poubelles de tri.
 - Le choix devra également être motivé en fonction du type de déchets habituellement collectés dans cet espace (par exemple via une analyse de composition).
 - L'opérateur indique sur les différentes poubelles les consignes de tri.
En fonction du choix effectué, une signalétique suffisamment claire devra être adoptée. Les usagers trient leurs déchets dans les infrastructures de tri mises à disposition.



QUELLES RÈGLES DE TRI POUR LES GESTIONNAIRES EN VOIRIES PUBLIQUES ?

Dans le cas exceptionnel des gestionnaires **en voiries publiques** (ex : communes, STIB/SNCFB), il est possible de mettre à disposition **simplement une poubelle de tri** (cela peut être la poubelle « corbeille à déchets non-triés » mais cela pourrait théoriquement également être, uniquement une poubelle PMC et une poubelle biodéchets, ou uniquement une poubelle Papier/Carton).

Le gestionnaire indique sur la poubelle ce qui peut y être déposé et ce qui ne peut pas l'être.

- Les usagers trient seulement leurs déchets correspondant à la poubelle disponible. Ils ramènent le reste à la maison, par exemple biodéchets, etc.
- Le gestionnaire assure la gestion de cette poubelle et du contrat de collecte.

Note : Pour les signalétiques préexistantes qui ne seraient pas conformes aux prescriptions décrites ci-dessus, une période transitoire est d'application.



Rappel réglementaire

Facilitateur Emballages



Brudalex 2.0. Quel impact sur les entités publiques?

Disposition dans le [Brudalex 2.0](#) pour les entités publiques qui relèvent de la tutelle de la RBC dans le cadre de ses propres activités ainsi que dans le cadre des événements qu'elle organise.

3 mesures clés :



1er janvier 2023

Interdiction de servir des boissons avec du matériel de restauration à usage unique (exception du vin et spiritueux)



1er juillet 2023

Interdiction de servir des aliments préparés dans du matériel de restauration à usage unique



1er juillet 2023

Interdiction de servir de l'eau plate autre que de l'eau distribuée par le réseau

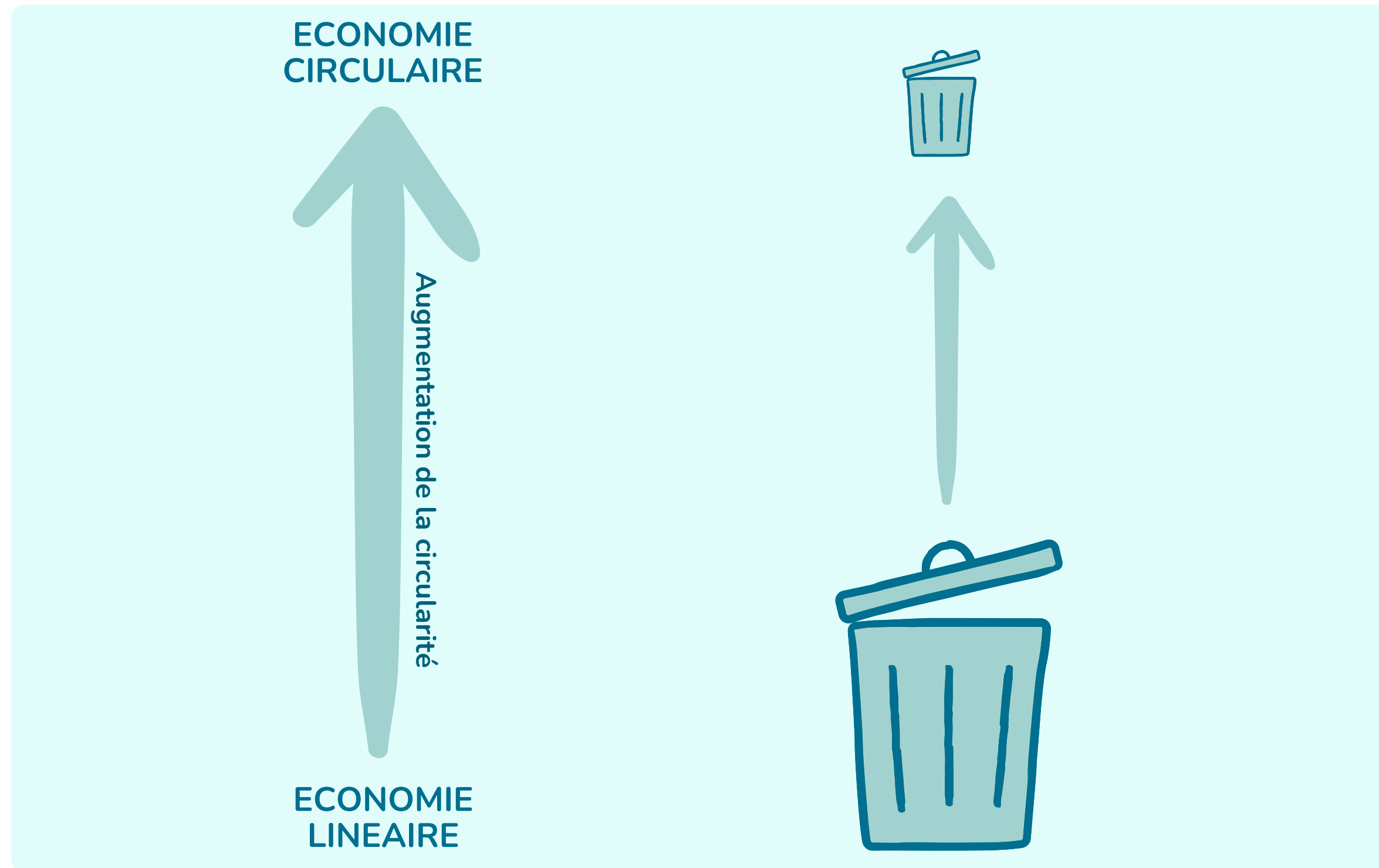


3. PREVENTION

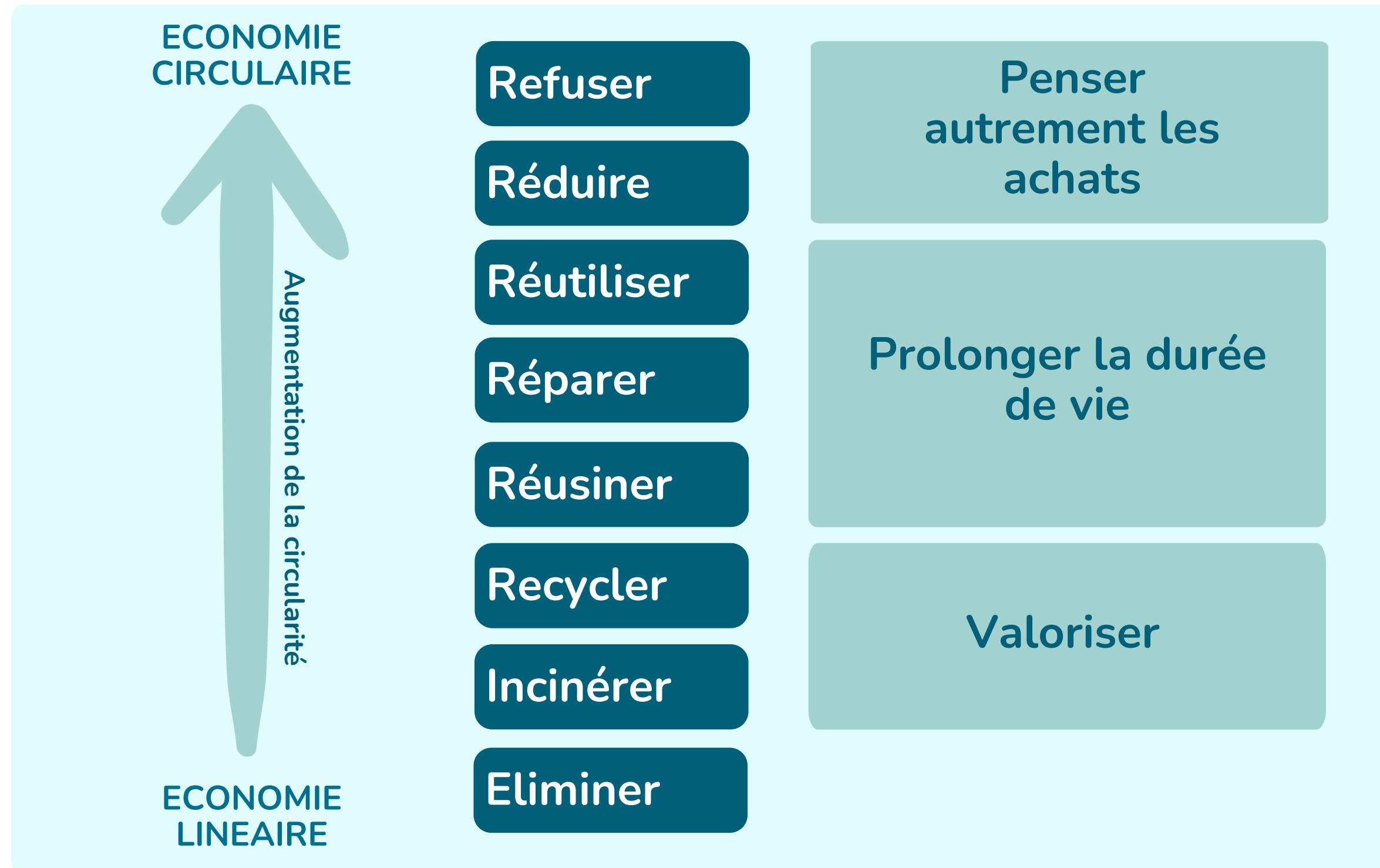
Le meilleur déchet est celui qui n'existe pas



COMMENT RÉDUIRE LES DÉCHETS ?



COMMENT RÉDUIRE LES DÉCHETS ? - L'ÉCHELLE DE LANSINK



PRÉVENIR LES DÉCHETS - L'ÉCHELLE DE LANSINK

Refuser

Réduire

**Penser
autrement les
achats**

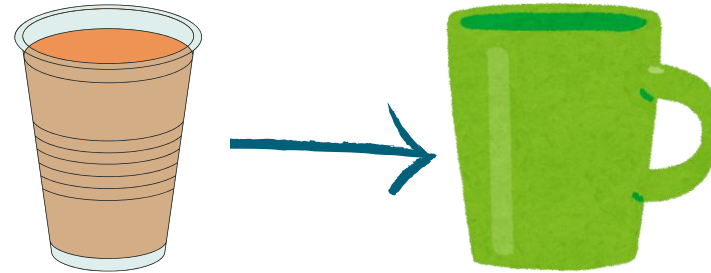
- Peut-on consommer moins?
- Mon fournisseur peut-il livrer avec une alternative réutilisable?
- Existe-t-il un produit différent qui couvre le même besoin, mais avec moins d'impact?
- Puis-je modifier mon organisation ou mes habitudes pour éviter ce déchet ?
- Est-il possible de mutualiser (partager, louer, mettre en commun) au lieu d'acheter systématiquement ?
- Nos biens sont-ils "universels" (sans logo, facilement utilisables par d'autres)?



PRÉVENIR LES DÉCHETS - L'ÉCHELLE DE LANSINK



Remplacer les caisses en carton par des cageots consignés



Utiliser de la vaisselle réutilisable



Housse de chariot réutilisable

Merci de vous servir selon votre appétit afin d'éviter le gaspillage alimentaire. 🌿
Un supplément de 5 € peut être appliqué pour les assiettes non terminées.

Message sur le buffet



Remplacer les distributeurs par du vrac



Location d'équipements de chantier



Eau du Robinet filtrée



Supprimer les goodies



PRÉVENIR LES DÉCHETS - L'ÉCHELLE DE LANSINK

Réutiliser

Réparer

Réusiner

Prolonger la durée
de vie

- Peut-on le réutiliser autrement ou pour un autre usage ?
- Peut-on le vendre, le donner ou le partager ?
- Est-il facile à réparer ou à faire réparer ?
- Entretienons-nous correctement ce matériel ?
- Peut-on récupérer des pièces encore utilisables ?
- Existe-t-il une filière locale pour le réparer ou le reconditionner ?



Acheter du mobilier de seconde main ou rénover votre mobilier au lieu d'en acheter



Faire réparer et reconditionner votre matériel IT
Proposer des entretiens réguliers



Donner à des associations plutôt que de jeter



Revalorisez vos invendus

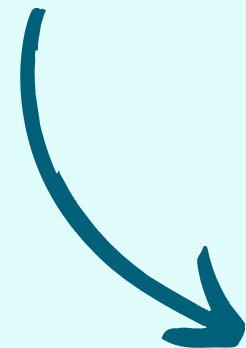


PRÉVENIR LES DÉCHETS - L'ÉCHELLE DE LANSINK

Recycler

Incinerer

Valoriser



Déchets soumis à obligation de tri pour les professionnels



Actuellement

En plus, à partir du 1 mai 2023

En plus, à partir du 1 janvier 2025



- Ce déchet est-il soumis à une obligation de tri ?
- Les matières sont-elles séparables ?
- Le fournisseur reprend-il les emballages ou matériaux usagés ?
- Avons-nous les poubelles nécessaires pour assurer le tri ?
- Nos équipes connaissent-elles les bons gestes de tri ?
- Le tri est-il préservé jusqu'à sa collecte ?
- Avons-nous vérifié le traitement du déchet auprès de notre collecteur ?



Quelques solutions et bonnes pratiques

Facilitateur Emballages



Cafétérias et salles de réunion

- ✓ Accessibilité à l'eau : installation de fontaines à eau, distribution de gourdes en interne et pour certains événements



Sources : SPRB



- ✓ En réunion : verres, tasses, carafes d'eau, gobelets réutilisables, thermos de café/eau chaude



- ✓ Tasses individuelles + sucre en bloc dans des boîtes réutilisables + pichets à lait

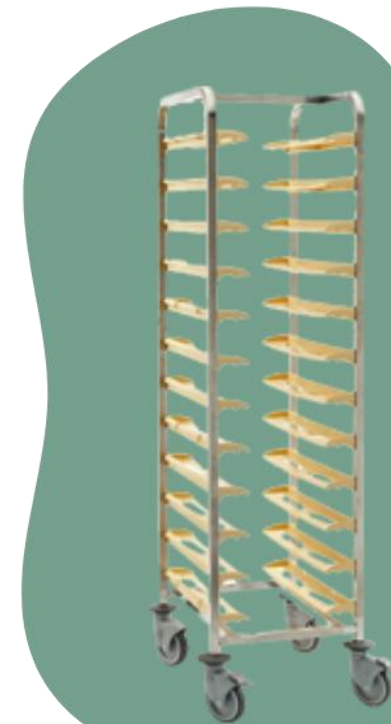


Organisation logistique : prévoir un espace de stockage

Vaisselle propre en service



Dépôt pour vaisselle sale



Chariot porte
plateau

Plateau vaisselle
sale



Bonnes pratiques – engager l'équipe/les services dans le projet

- Organiser des réunions d'équipe pour expliquer la démarche et impliquer chacun·e
- Mettre en place des procédures claires et visuelles pour guider (exemple ci-dessous)
- Expliquer les changements et favoriser échanges : idées, freins, solutions

Tasses sales



Veillez les déposer dans
les plateaux



Organiser l'espace pour que cela soit intuitif

- Signalétique claire : zones « propres » et « sales »
- Proximité stratégique
- Flux naturel : usager·e·s passent automatiquement par la zone de dépôt
- Moins d'erreurs, plus de retours



Source : OVAM



Source : SPRB –
gobelets visiteurs



A la cantine

- ✓ **Vaisselle réutilisable** (tasses, verres à vin, assiettes, couverts..) + biscuits en vrac + sandwichs sur des cagettes/plateaux
- ✓ Proposer des **boissons consignées**, jarres ou carafes, bidons plastiques, etc.
- ✓ **Communiquer**: inviter le personnel à venir avec son propre contenant



Sources : SPRB, Bruxelles Environnement



Pendant les événements



Les facteurs clés du succès d'un événement qui limite ses déchets

1. SE PRÉPARER EN AMONT

Du choix des fournisseurs au nombre de participants, en identifiant les sources de déchets à chaque étape

2. ÊTRE AU POINT PENDANT L'ÉVÉNEMENT

Communiquer avec toutes les parties prenantes via des personnes de référence, assurer la logistique, contrôler le respect de la charte de durabilité, guider les visiteurs, réagir aux imprévus

3. DRESSER UN BILAN

Evaluer les impacts et retombées positives pour communiquer sur la réussite de l'événement



Pendant les événements



Les facteurs clés du succès d'un événement qui limite ses déchets

1. SE PRÉPARER EN AMONT

- Quel type d'événement? Sa taille, le lieu (ouvert ou fermé), type de public, etc.
- Quelles seront les sources de déchets ? De quel type? → Anticiper le matériel à prévoir
- Y a-t-il un accès à l'eau potable?
- Quel système: caution ou non? Lavage en interne ou par un prestataire externe? Location ou achats des contenants?
- Y a-t-il un lieu de stockage où je peux séparer la vaisselle propre et sale?



Bonnes pratiques - Utiliser les dimensions et des codes couleurs

Jouer sur les tailles pour faciliter le rangement.

Exemple pour les Plaisirs d'hiver

Bacs pour ranger la vaisselle propre :

- **Grand bac** pour les contenants
- **Petit bac** pour les couvercles

Pouvoir différencier les bacs de chaque format

→ **Couvercles de différentes couleurs**

Type de conditionnement	Vaisselle
Grand bac (27x40x60)	Pour les contenants
Petit bac (17x40x60)	Pour les couvercles
Couvercle bleu	Bol 1L
Couvercle rouge	Grande assiette
Couvercle jaune	Demi-assiette
Couvercle vert	Bol 0,5L

Source : Plaisirs d'hiver



Source : Plaisirs d'hiver



Pendant les événements

Les facteurs clés du succès d'un événement qui limite ses déchets



2. ÊTRE AU POINT PENDANT L'ÉVÉNEMENT

Communiquer avec toutes les parties prenantes via des personnes de référence, assurer la logistique, contrôler le respect de la charte de durabilité, guider les visiteurs, réagir aux imprévus



Bonne pratique de prévention : assurer l'engagement via une charte (fournisseurs/prestataires)



Engagement pour une gestion durable d'un événement sur le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale

En tant qu'organisateur conscient de l'impact de notre événement sur l'environnement et de l'image positive générée par une gestion durable de celui-ci, nous nous engageons à renforcer nos efforts pour limiter notre impact environnemental en respectant et en faisant respecter les principes suivants :

- Être proactif dans la préservation de l'environnement en veillant à la **prévention** des déchets et, le cas échéant, à leur **valorisation** ; à **éviter** les pollutions ; à une utilisation **raisonnée** des ressources naturelles ; à **promouvoir** une consommation plus durable ;
- Stimuler une économie éthique, locale et solidaire en intégrant des critères éthiques, sociaux et environnementaux pour les achats de fournitures et de services ;
- Favoriser une cohésion sociale, en assurant l'accessibilité à tous, des relations respectueuses dans le travail, l'égalité des chances, le respect du public et du voisinage.

Pour cela, nous nous engageons à entrer dans une démarche d'amélioration continue, à mettre en œuvre les actions nécessaires

- 1) pour atteindre les critères obligatoires de la Charte de l'événement durable
- 2) pour rencontrer les critères complémentaires que nous avons choisis dans cette liste, et aller plus loin dans la démarche

- La vaisselle à usage unique est interdite en Région de Bruxelles-Capitale ([Art. 4.6.2. du BRUDALEX](#)) : les consommations seront servies dans de la vaisselle et des gobelets réutilisables (pas de biodégradable/compostable, qu'importe le label)
- Des [installations de tri des déchets](#) appropriées seront mises en place (îlots de tri sélectif en suffisance et visibles) ; une signalétique claire rappelant les consignes sera installée de manière visible.

Bonnes pratiques

- L'usage des gourdes personnelles sera autorisé et encouragé
- Les boissons seront proposées uniquement en grands contenants et servies au verre (pas de contenants individuels) : grandes bouteilles, bière en fûts, ...
- Les supports de communication seront conçus de manière à permettre leur réutilisation (pas de date, par ex.)
- La distribution de flyers publicitaires sera interdite sur le site de l'événement
- Le contrat de gestion des déchets prévoira la valorisation des déchets organiques, en privilégiant le compostage au transport vers un centre de biométhanisation
- Pour les événements extérieurs, les déchets seront ramassés et le site remis en pristin état.
- Des cendriers de gabarit adapté sont installés en nombre suffisant aux endroits pertinents, afin de réduire la pollution occasionnée par les mégots.

Pour aller plus loin

- Les installations seront réalisées à partir d'éléments de récupération ou de matériaux / produits "éco-conçus" ou labellisés
- La location sera préférée à l'achat de biens neufs. Certaines fournitures peuvent également être achetées en commun et être mutualisées pour différents événements

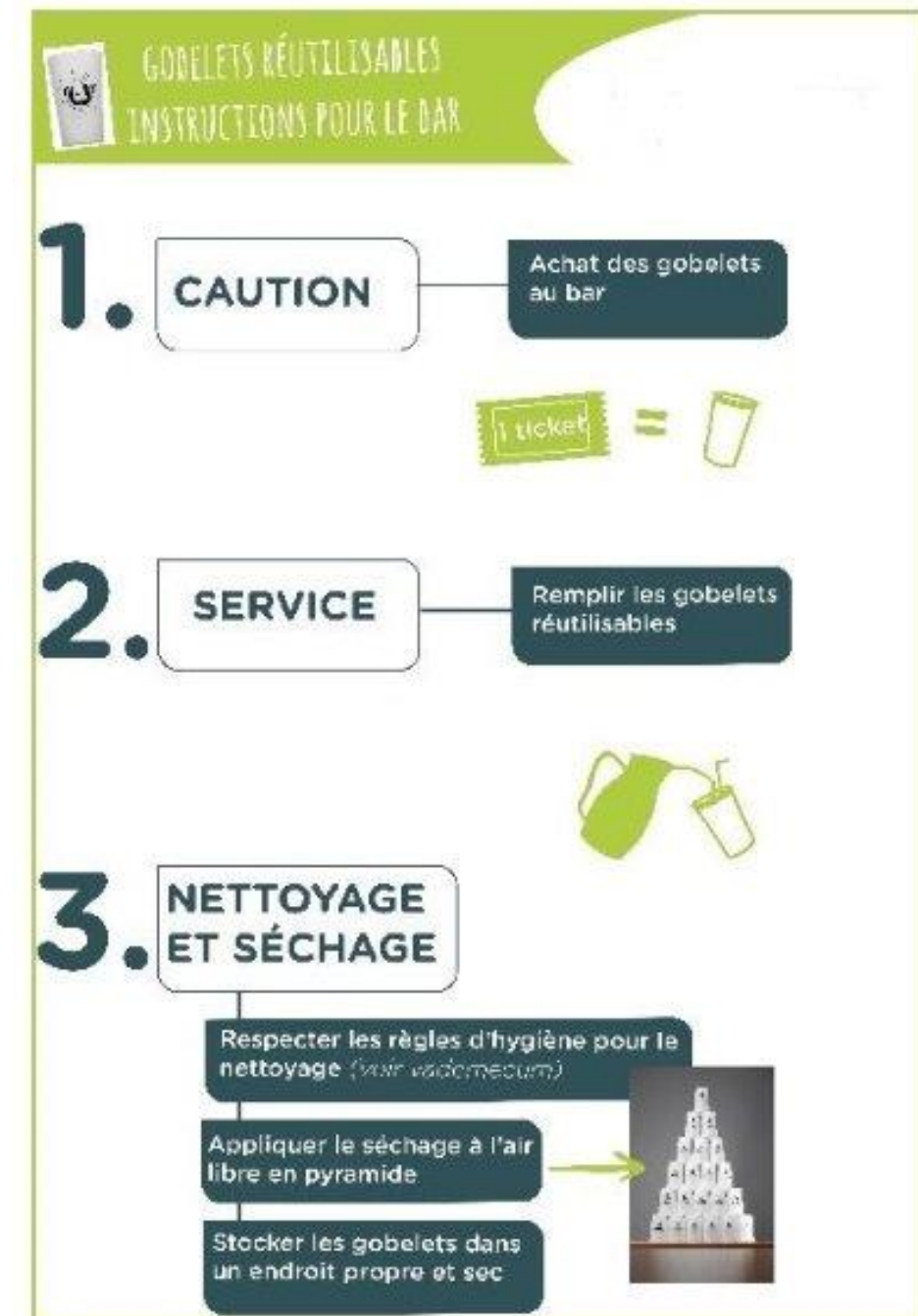


Bonnes pratiques – communication au personnel logistique/d'entretien

- ✓ Former et sensibiliser le personnel
- ✓ Veiller au respect de la charte
- ✓ Afficher un rappel simple des consignes de bonne gestion dans l'espace bar.
- ✓ Etc.



Source : Esprit Planète



Source : Idelux environnement

2. Communication vers les visiteurs



Les visiteurs

- ✓ Communiquer en amont de l'événement (Réseaux sociaux : campagnes de sensibilisation sur le réutilisable par exemple)
- ✓ Prévoir des signalisations et bannières sur le site (aussi près des poubelles de tri!)
- ✓ S'assurer de la visibilité des consignes
- ✓ Etc.



Exemple concret:



INVITATION POUR 2 PERSONNES, NON VALABLE SANS SOUCHE

Remise d'un verre par personne, contre caution de 2€ remboursable à restitution. Préparez votre monnaie SVP.

Ex: Saint-Gilles



Pendant les événements

Les facteurs clés du succès d'un événement qui limite ses déchets

3. DRESSER UN BILAN

Evaluer les impacts et retombées positives pour communiquer sur la réussite de l'événement



Source : [Lasemo – festival durable](#)



Bonnes pratiques de prévention / d'engagement

- ✓ **Communications** via l'intranet, séances d'information et de sensibilisation de services ciblés
- ✓ Intégration de **clauses** plus **durables** dans les marchés publics pour les fournisseurs & traiteurs



Besoin de plus de détails?

QU'EST-CE QU'UN
EMBALLAGE DURABLE ?

WAT BEDOELT MEN MET “DUURZAME
VERPAKKING”?

FACILITATEUR EMBALLAGES – GENEVIÈVE HALIN & JULIA THIEFFRY



bruxelles
environnement
leefmilieu
brussel
.brussels

21 NOVEMBRE 2024 – 21 NOVEMBER 2024 : 14:00 – 15:30 (ONLINE)

ECHANGES D'EXPERIENCE RELATIVES À
L'INTERDICTION D'EMBALLAGES
ALIMENTAIRES À USAGE UNIQUE

ERVARINGSUITWISSELING INZAKE HET
VERBOD OP EENMALIGE
VOEDSELVERPAKKINGEN



bruxelles
environnement
leefmilieu
brussel
.brussels

8 FÉVRIER 2024 – 8 FEBRUARI 2024 : 9:30-11:30 (ONLINE)

ADOPTER LA VAISSELLE RÉUTILISABLE
DANS LES ÉVÉNEMENTS

Solutions pratiques et échanges d'expériences



bruxelles
environnement
leefmilieu
brussel
.brussels

26 MARS 2024 – 26 MAART 2024 : 10:00 – 12:00 (ONLINE)



4. COMMENT MIEUX TRIER ?

Bonnes pratiques de base



BONNES PRATIQUES - MATÉRIEL ET ÎLOTS POUBELLES

Supprimer poubelles individuelles



Placer îlot poubelles



Autre matériel tri



Prévoir des **contenants adaptés** au volume et flux de déchets triés

- Ouvertures différentes selon déchet
- Affichage et consignes
- Codes couleurs



Nettoyer et vider-les régulièrement !



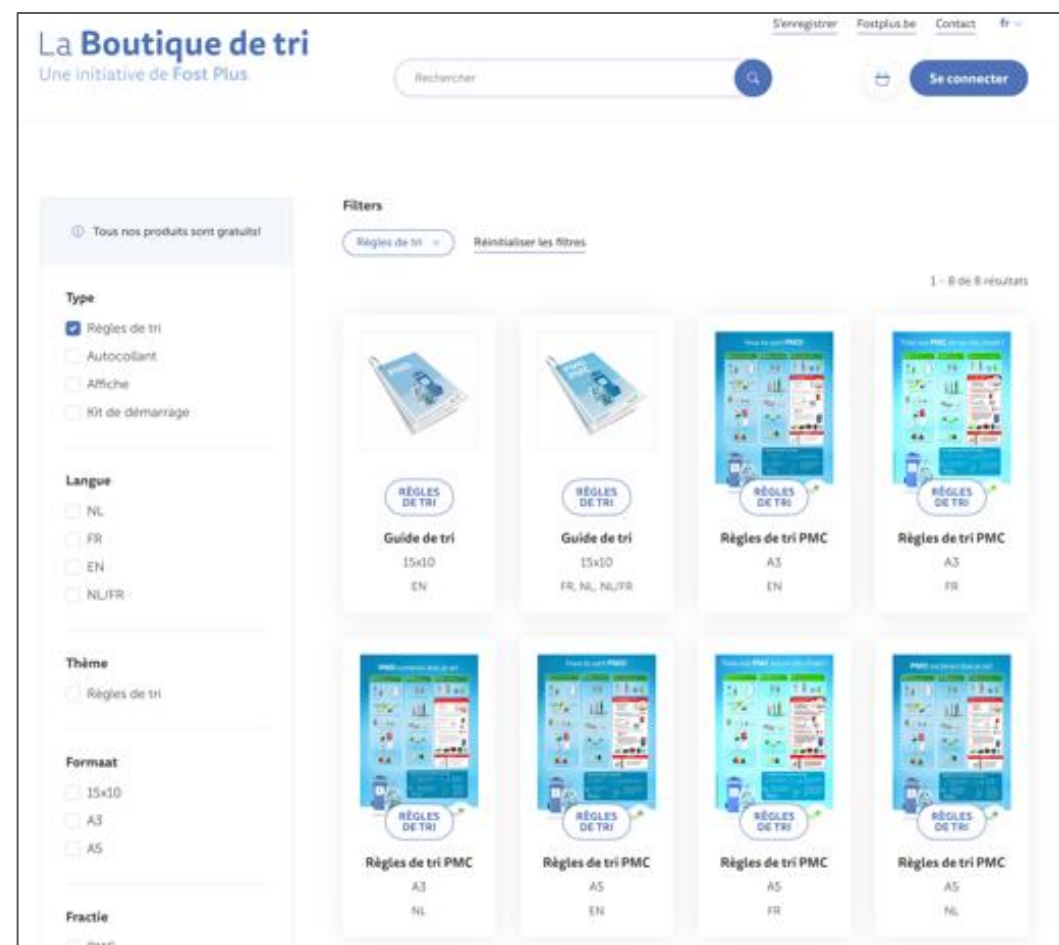
Un déchet mal trié ne pourra pas être recyclé et sera incinéré !
A l'inverse, le déchet trié pourra resservir comme nouvelle ressource.



OUTILS, RÈGLES DE TRI, AFFICHES, AUTOCOLLANTS

La Boutique de tri

Une initiative de Fost Plus



<https://shop.fostplus.be/>



<https://environnement.brussels/pro/documentation-et-outils/sites-web-et-outils-interactifs/outils-et-documents-utiles-pour-la-gestion-et-le-tri-de-vos-dechets>



4. COMMENT MIEUX TRIER ?

Focus et bonnes pratiques pour certains flux de déchets



Déchets soumis à obligation de tri pour les professionnels



Actuellement



En plus, à partir du 1 mai 2023



En plus, à partir du 1 janvier 2025



Quelles obligations de base pour les professionnels ?

- Trier vos déchets
- Conserver la preuve de bonne gestion
- Utiliser les bons sacs et conteneurs

Besoin d'aide ?

Visitez le site

environnement.brussels

Contactez le facilitateur:
recyclepro@environnement.brussels



Emballages PMC | PMD-verpakkingen | PMD packaging



AUTORISÉS / TOEGELATEN / AUTHORISED

Emballages plastiques, emballages métalliques et cartons à boissons (ex : barquettes, rapiers, pots, gobelets, tubes, multipacks, sacs et sachets, capsules café)

Plastic verpakkingen, metalen verpakkingen en drankkartons (bv: schaaltes, vootjes, bakjes, potjes, bekers, tubes, multipacks, zakken en zakjes, koffiecapsules)

Plastic packaging, metal packaging and drink cartons (e.g.: trays, pots, cups, tubes, multipacks, bags and sachets, coffee capsules)



BONNES PRATIQUES - PMC

CE QUI EST INTERDIT DANS LES PMC

-  Films de palettes et emballages industriels (ex. sacs de matières premières en plastique,...)



-  Les emballages d'huile de moteur et lubrifiants, de pesticides, de carburants, de colle, de peinture et vernis, tubes de silicone



-  Les emballages avec une contenance supérieure à 8L



-  La frigolite



-  Les emballages avec bouchon de sécurité enfant



-  Les emballages avec au moins un des pictogrammes suivants



-  Emballages composés d'un mix de matériaux (p.ex. une couche de film plastique et une couche de film en aluminium) ne pouvant pas être séparés, comme certaines pochettes de boisson, de compotine...



-  Bonbonnes de gaz, batteries, piles et appareils électro(n)iques



-  Autres objets



Les règles pour un bon recyclage



Égouttez et videz bien tous les emballages.



Aplatissez les bouteilles en plastique, remettez le bouchon.



Enlevez le film plastique de la barquette et jetez-les séparément dans le sac.



Retirez les films plastiques qui recouvrent l'ensemble des bouteilles et jetez-les séparément dans le sac bleu.



N'imbriquez pas les emballages les uns dans les autres et ne les mettez pas ensemble dans des sacs noués (laissez-les en vrac).

BONNES PRATIQUES - DÉCHETS DANGEREUX ET PMC

⚠ FOCUS PARTICULIER sur CONTENANTS DE NETTOYAGE / DETERGENTS



- Si moins 8 litres
- Avec capuchon
- & écrasés
- Vides
- Uniquement flacons de détergents/ produits d'entretien

• ammoniacque	• afbijtmiddelen
• antirouille	• ammoniak
• cirages	• antiroestmiddelen
• décapants	• bijtende soda
• détachants	• boenwas
• détartrants	• detergenten
• détergents	• methanol
• méthanol	• ontkalkers
• nettoie-fours	• ontvlekkers
• soude caustique	• ovenreinigers
• white spirit	• white spirit

Sac PMC ok !



- Tout flacon avec l'un des pictogrammes ci-dessus, ou autre n'étant pas repris à gauche
- Tout flacon non-vide
- Tout flacon autre que du détergent : produit chimique, huile, pesticides, colles, vernis, peintures, tubes de silicone, etc.
- **Tout flacon avec bouchon de sécurité enfant**
- Tout flacon, même vide, **de plus de 8 litres**
 - A stocker et évacuer **à part** → déchets dangereux
 - A placer dans **bacs rétention** (éviter les écoulements sur le sol)
 - Prévoir du papier absorbant si déversement



Déchets soumis à obligation de tri pour les professionnels



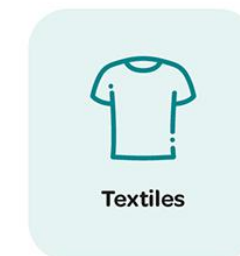
Actuellement



En plus, à partir du 1 mai 2023



En plus, à partir du 1 janvier 2025



Quelles obligations de base pour les professionnels ?

- Trier vos déchets
- Conserver la preuve de bonne gestion
- Utiliser les bons sacs et conteneurs

Besoin d'aide ?

Visitez le site

environnement.brussels

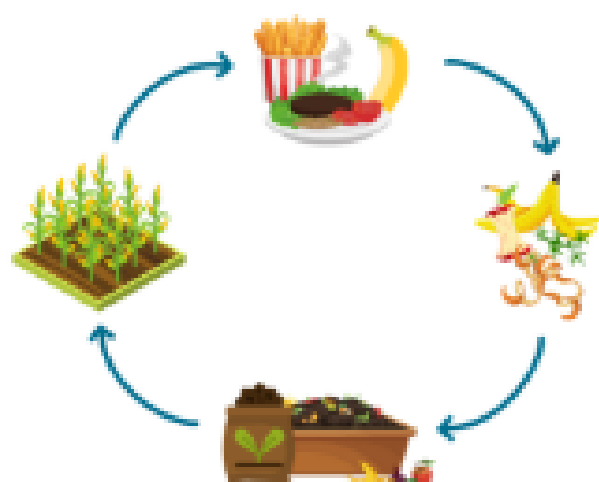
Contactez le facilitateur:
recyclepro@environnement.brussels



DÉCHETS ALIMENTAIRES



- NOUVELLE OBLIGATION DE TRI DEPUIS MAI 2023



But : limiter impact environnemental
et optimiser coût de gestion

⇒ production de compost ou
biogaz (via biométhanisation)



BIODECHETS regroupent :

- les DÉCHETS ALIMENTAIRES
- les DÉCHETS VÉGÉTAUX de
jardin ou de parc (tri déjà
obligatoire)



CELA CONCERNE ?



Déchets de cuisine et de table (DCT) :

- **Déchets de préparation de repas :**
Épluchures, restes de découpe,
coquilles d'œufs, etc.
- **Restes de repas et retour d'assiettes :**
Légumes cuits ou crus, féculents, fruits,
sauces, restes de viande,...



Autres déchets alimentaires :

- Fruits et légumes non préparés/cuisinés
(invendus, épluchures)
- Invendus et produits alimentaires abîmés,
pourris ou périmés
- Autres : marc de café, thé, filtres à café,
essuie-tout, serviettes en papier



TRAITEMENT DES DÉCHETS ALIMENTAIRES

Aujourd'hui, les 2 solutions **légales** et autorisées par la **Région Bruxelles-Capitale**, sont :

1. La collecte des biodéchets par un collecteur enregistré

NB ! Différences entre collecteurs !

- Types de déchets acceptés dans la fraction biodéchets varient (*os et arêtes, les coquilles d'œufs, les noyaux, les coquilles de moules et coquillages, les emballages compostables/biodégradables, etc.*)
- Conditionnement variés (sacs, conteneurs ou boîtes)
- Nettoyage des contenants effectué par le collecteur, ou par le client
- Fréquences de collectes possibles varient aussi

2. Le compostage

- **Le « compostage en entreprise »** : $\leq 25\text{m}^3$ (sans PE)
- **Le compostage « de petite taille »** : ≤ 1000 tonnes/ an (avec PE)
- **Le compostage « de grande taille »** : > 1000 tonnes/ an (avec PE, Enquête Publique, Commission de Concertation et Avis SIAMU)



BONNES PRATIQUES - TRI À LA SOURCE DES DÉCHETS ALIMENTAIRES

En cuisine, l'adaptation pour un tri efficace se résume à **l'ajout d'un ou plusieurs contenants** de tri au niveau des différents postes de préparation (en zone froide ou chaude). Ces contenants doivent impérativement être :

- **Facilement identifiables** par rapport aux contenants pour les déchets résiduels
- **Étanches**, et de préférence équipés d'un sac kraft biodégradable pour faciliter le nettoyage
- **Pas trop volumineux** pour pouvoir être facilement manipulés par le personnel



Le stockage des biodéchets en zone de préparation doit être limité à quelques heures pour éviter les nuisances. Les contenants doivent être adaptés (conformes aux normes HACCP).



Fiche-conseil
#19

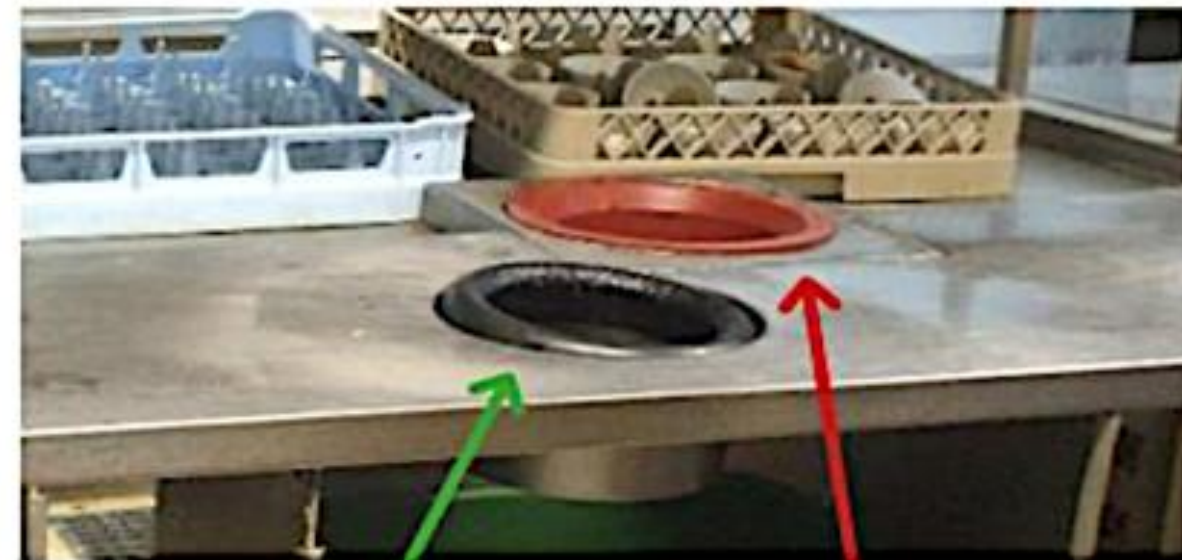


BONNES PRATIQUES - TRI À LA SOURCE DES DÉCHETS ALIMENTAIRES

PLONGE ET CUISINE

Au niveau de la plonge, il est intéressant d'aménager le plan de travail en table de tri en intégrant :

- Une goulotte nettoyable de débarrassage pour les biodéchets, aboutissant dans son propre bac
- Une goulotte pour papiers/emballages, aboutissant dans son propre bac
- Selon les structures, un casier à part pour le verre consigné



Biodéchets

Emballages, papiers



BONNES PRATIQUES - TRI À LA SOURCE DES DÉCHETS ALIMENTAIRES



À TRIER SÉPAREMENT des déchets alimentaires :

- Les **huiles et graisses alimentaires** → Valorfrit
- Les emballages en plastique et en aluminium
- Les sauces liquides



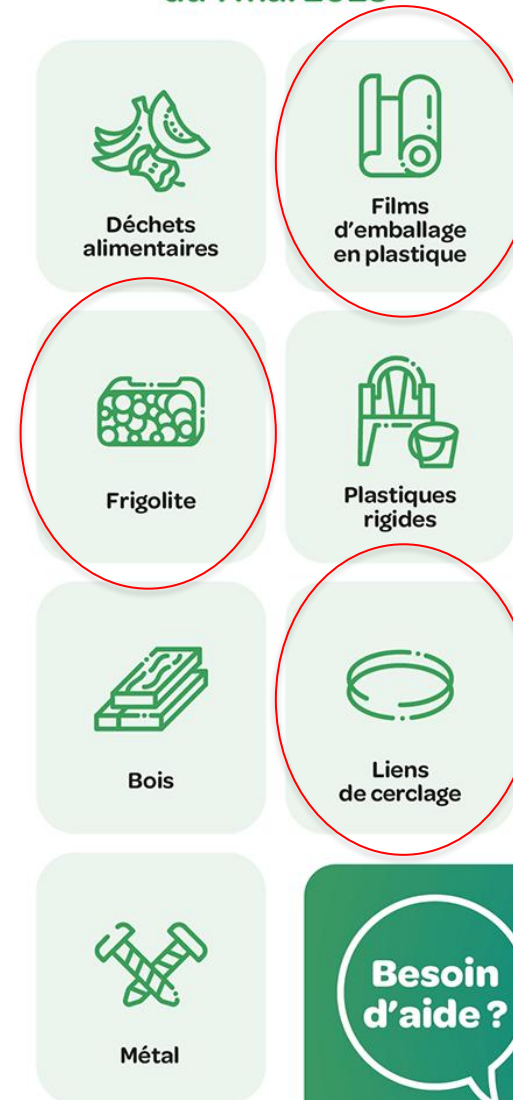
Déchets soumis à obligation de tri pour les professionnels



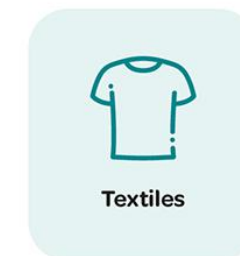
Actuellement



En plus, à partir du 1 mai 2023



En plus, à partir du 1 janvier 2025



Quelles obligations de base pour les professionnels ?

- Trier vos déchets
- Conserver la preuve de bonne gestion
- Utiliser les bons sacs et conteneurs

Besoin d'aide ?

Visitez le site

environnement.brussels

Contactez le facilitateur:
recyclepro@environnement.brussels



FILMS D'EMBALLAGE EN PLASTIQUE



Films d'emballage / déballage plastique = films en plastique LDPE

- Films étirables utilisés pour “filmer” les palettes
- Housses thermo-rétractables
- Sacs de matières premières propres



Tri à part : voir avec collecteur ou les déposer au Recypark



Films “mousse” en polyéthylène
→ recyclable à part



Papier-collant
→ déchets résiduels



Bâches agricoles et horticoles
→ recyclable à part



Films souillés : ils sont plus difficilement recyclables → voir avec collecteur selon quantité



FRIGOLITE (PSE)

Frigolite blanche = polystyrène expansé (PSE), en matériau cassant composé de petits billes :

- Frigolite d'emballage
- Bacs en frigolite
- Frigolite d'isolation (sous forme de plaques)



Tri à part : voir avec **collecteur** ou les déposer au **Recypark**



Frigolite PSE



Autres flux



Frigolite colorée → recyclable séparément (voir collecteur)



Barquettes en frigolite → PMC



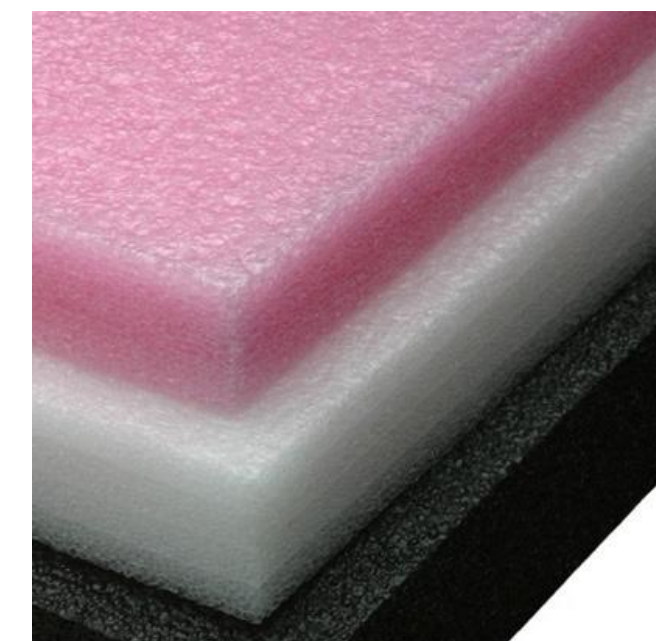
Mousse d'isolation PUR → recyclable séparément (voir collecteur)



Chips d'emballage → déchets résiduels



Ne pas confondre frigolite et **polypropylène (PPE)** : ce dernier est beaucoup plus élastique



Frigolite souillée (ex. viande/poisson) → déchets résiduels ou traitement spécifique (voir collecteur)



Fiche-conseil
#15



LIENS DE CERCLAGE PLASTIQUE (OU FEUILLARDS)

Liens cerclage ou feuillards en plastique, servant à fermer des emballages ou à maintenir des objets serrés sur les palettes

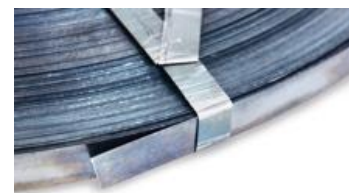


Tri à part, ne pas mélanger aux PMC :
voir avec **collecteur** ou les déposer au **Recypark**

**Lien plastique PET
ou PP**



**Liens autres
matières**



Liens en acier → à trier et recycler avec le métal



Liens en textile → recyclable à part si grandes quantités



TRI FACILE DES FILMS, LIENS DE CERCLAGE & FRIGOLITES

- Tri facile grâce aux **sacs grand volume** : 200, 400 ou 1000 litres par ex
- Avec ou sans support, autoportant ou à fixer sur un conteneur ou un rayonnage
→ A demander au collecteur



3 FLUX COMBINABLES : FRIGOLITE, LIENS, FILMS

BON A SAVOIR

Après tri et séparation de ces 3 flux séparés dans des **sacs spécifiques**, **possibilité** chez certains collecteurs de les **rassembler** dans/à côté du conteneur du papier/carton et de les faire enlever en même temps que de la collecte du **papier/carton**



Déchets soumis à obligation de tri pour les professionnels



Actuellement



En plus, à partir du 1 mai 2023



En plus, à partir du 1 janvier 2025



Quelles obligations de base pour les professionnels ?

- Trier vos déchets
- Conserver la preuve de bonne gestion
- Utiliser les bons sacs et conteneurs

Besoin d'aide ?

Visitez le site

environnement.brussels

Contactez le facilitateur:
recyclepro@environnement.brussels



PLASTIQUES RIGIDES

« **RIGIDE** » = en lien avec le matériau et la forme rigide, peu importe le type de plastique (LDPE, PP, PVC,...)

Tri à part : voir avec **collecteur** ou les déposer au **Recypark**



Plastiques rigides



Autres flux et multi-matériaux →
à ne pas les mélanger et trier à part



Vu mélange de types de plastiques rigides = tri **manuel** ou **automatisé** pour les recycler
→ **IMPORTANCE PREVENTION** : fûts et palettes **réutilisables**, vrac, grands contenants



Déchets soumis à obligation de tri pour les professionnels



Actuellement



En plus, à partir du 1 mai 2023



En plus, à partir du 1 janvier 2025



Quelles obligations de base pour les professionnels ?

- Trier vos déchets
- Conserver la preuve de bonne gestion
- Utiliser les bons sacs et conteneurs

Besoin d'aide ?

Visitez le site

environnement.brussels

Contactez le facilitateur:
recyclepro@environnement.brussels



DÉCHETS DE BOIS

Bois A → non traité → nouveau produit

- Palettes
- Caisses et cageots en bois massif
- Dévidoirs
- Bois de construction : poutres, madriers, demoiselles et coffrages
- Restes de sciures non traités

Bois B → légèrement traité et non-dangereux → recyclage ou valorisation énergétique

- Bois contreplaqués / agglomérés
- Bois peints, vernis
- Bois avec textile

Bois C → fortement traité et dangereux → valorisation énergétique

- Poteaux électriques
- Billes de chemin de fer
- Poteaux de clôture

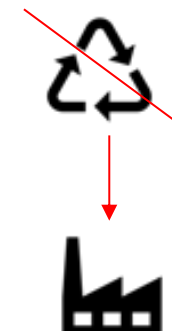
BOIS A



BOIS B



BOIS C



BONNES PRATIQUES - DÉCHETS DE BOIS

- Si vos quantités de bois non traité (Bois A) sont faibles, vous pouvez les stocker et les faire enlever avec le bois traité (Bois B), en mélange
 - NB : mélanger les bois A et B implique de les faire collecter dans la catégorie la plus chère, et avec la plus faible valorisation (bois B)
- Par contre, si vous éliminez des quantités importantes de bois A (non traité), il est plus intéressant pour vous de le séparer du bois B
- Votre collecteur peut aussi vous proposer de reprendre les palettes en bon état, en vous payant éventuellement un montant par unité
- Beaucoup de palettes sont consignées ! N'hésitez pas, lorsque c'est le cas, à discuter avec votre fournisseur de la récupération de la caution. Votre collecteur peut aussi proposer ce service
- Vous pouvez également transformer vos palettes non consignées en meubles ou jardinières



Déchets soumis à obligation de tri pour les professionnels



Actuellement



En plus, à partir du 1 mai 2023



En plus, à partir du 1 janvier 2025



Quelles obligations de base pour les professionnels ?

- Trier vos déchets
- Conserver la preuve de bonne gestion
- Utiliser les bons sacs et conteneurs

Besoin d'aide ?

Visitez le site

environnement.brussels

Contactez le facilitateur:
recyclepro@environnement.brussels



MÉTAL

Métaux ferreux

- Acier
- Fer
- Cobalt
- Nickel
- Gadolinium



Métaux non-ferreux

- Cuivre
- Plomb
- Aluminium
- Zinc
- Bronze
- Laiton
- Régule

⇒ Ce flux de déchet a de la valeur : il peut se vendre au kilo

⇒ Adressez-vous à votre collecteur ou à un centre de tri spécialisé en métaux

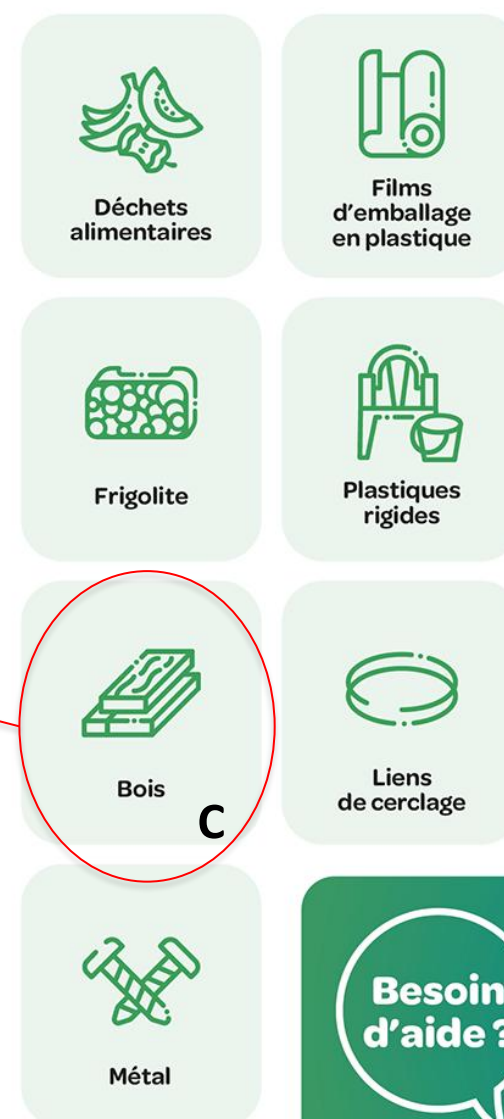


Déchets soumis à obligation de tri pour les professionnels

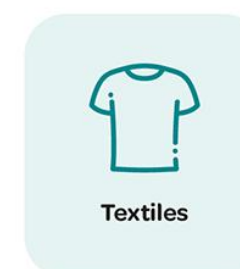
Actuellement



En plus, à partir du 1 mai 2023



En plus, à partir du 1 janvier 2025



Quelles obligations de base pour les professionnels ?

- Trier vos déchets
- Conserver la preuve de bonne gestion
- Utiliser les bons sacs et conteneurs

Besoin d'aide ?

Visitez le site

environnement.brussels

Contactez le facilitateur:
recyclepro@environnement.brussels



DÉCHETS DANGEREUX

Pourquoi les traiter à part ? Eviter de contaminer d'autres déchets et mettre en danger les organismes vivants et l'environnement

Comment les reconnaître facilement ?

Mentions et pictos (fiche de données de sécurité)



Anciens pictos



Obligations spécifiques

1. **Stockage** dans des espaces dédiés et contenants séparés
2. Remise / collecte auprès d'**opérateurs spécialisés**
3. **Preuve de gestion** avec mentions supplémentaires
4. Respecter les conditions et quantités du **permis d'environnement** si applicable

Exemples de déchets dangereux :

- toners et cartouches d'encre avec substance dangereuse
- piles et batteries
- bois fortement traité
- huiles usagées (vidange, graissage)
- VHU - véhicule hors d'usage, solides et liquides voiture (hors pneus)
- restes de vernis, cosmétiques et peintures à base de solvant
- déchets d'amiante,
- désinfectants de surfaces et gels hydroalcooliques
- déchets de soins de santé à risque



Former le personnel et connaître les bons gestes en cas de déversement

DÉCHETS DANGEREUX AUTORISÉ DANS LE PMC ASSIMILABLES AUX DÉCHETS MÉNAGERS

! FOCUS PARTICULIER sur CONTENANTS DE NETTOYAGE / DETERGENTS



- Si moins 8 litres
- Avec capuchon
- & écrasés
- Vides
- Uniquement flacons de détergents/ produits d'entretien

• ammoniaque	• afbijtmiddelen
• antirouille	• ammoniak
• cirages	• antiroestmiddelen
• décapants	• bijtende soda
• détachants	• boenwas
• détartrants	• detergenten
• détergents	• methanol
• méthanol	• ontkalkers
• nettoie-fours	• ontvlekkers
• soude caustique	• ovenreinigers
• white spirit	• white spirit

Sac PMC ok !



- Tout flacon avec l'un des pictogrammes ci-dessus, ou autre n'étant pas repris à gauche
- Tout flacon non-vide
- Tout flacon autre que du détergent: produit chimique, huile, pesticides, colles, vernis, peintures, tubes de silicone, etc.
- **Tout flacon avec bouchon de sécurité enfant**
- Tout flacon, même vide, **de plus de 8 litres**
 - A stocker et évacuer **à part** → déchets dangereux
 - A placer dans **bacs rétention** (éviter les écoulements sur le sol)
 - Prévoir du papier absorbant si déversement



DÉCHETS DANGEREUX ET PERMIS D'ENVIRONNEMENT



PERMIS D'ENVIRONNEMENT OBLIGATOIRE

En cas de dépôts de plus de :

- 1 m² de déchets dangereux solides
- 50 litres de déchets dangereux liquides dont le point éclair/inflammabilité est inférieur à 21°C
- 500 litres de déchets dangereux liquides dont le point éclair est supérieur à 21°C
- 5m² de déchets d'équipements électriques et électroniques

→ Respecter strictement les quantités et conditions du permis d'environnement



DÉCHETS DANGEREUX - STOCKAGE

Placer les déchets dangereux dans une zone de stockage séparée des autres déchets

- Dans des armoires ou espaces de stockage **sécurisés et aérés**
- Si la zone de stockage est à l'extérieur : dans des récipients fermés à l'abri des intempéries/soleil et avec une zone de sécurité délimitée (paroi ou 3m autour)
- La zone de stockage doit **être fermée et interdite d'accès au public**
- Apposer **une signalétique** indiquant que l'accès est interdit au public et que le local contient des déchets dangereux (sécurité – incendie – pompier)

Stocker les déchets dangereux dans des récipients adéquats :

- **Homologués, clos, étanches et résistants au déchet qu'ils contiennent**
- **Séparés par types de produits et étiquetés**
- Espacés pour les substances **incompatibles** dans des conteneurs/bacs de rétention différents (pour éviter les risques de réaction violente, par ex. acide-base)

Pour les substances liquides dangereuses

- Prévoir des **bacs de rétention/encuvement à volume suffisant** (pour éviter un écoulement sur le sol ou dans les égouts) → se référer au plus grand chiffre
- Ne pas les transvaser dans le local (sauf autorisation spécifique)

Afficher dans la zone de stockage

- Un **pictogramme d'interdiction de fumer**
- Les consignes de réponse en cas de **déversement accidentel**

Placer un extincteur adapté à proximité des zones d'entreposage et consignes de sécurité



Mélange de déchets et zone non sécurisée / délimitée



Déchets soumis à obligation de tri pour les professionnels



Actuellement



En plus, à partir du 1 mai 2023



En plus, à partir du 1 janvier 2025



Quelles obligations de base pour les professionnels ?

- Trier vos déchets
- Conserver la preuve de bonne gestion
- Utiliser les bons sacs et conteneurs

Besoin d'aide ?

Visitez le site

environnement.brussels

Contactez le facilitateur:
recyclepro@environnement.brussels



DEEE = DÉCHETS D'ÉQUIPEMENTS ÉLECTRIQUES ET ÉLECTRONIQUES

Appareils avec prise, batterie ou câble



Rassemblez vos appareils : ordinateurs, souris, écrans, machines à café, réfrigérateurs, outils, lampes, néons, prises, etc.



- Déposez-les dans un Recypark*
- Devenez un [point de collecte](#)
- [Demandez un enlèvement](#)

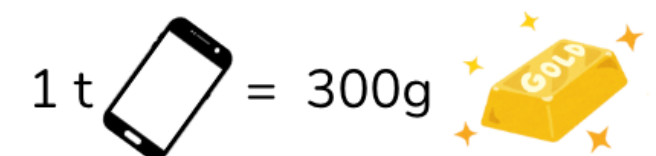


Les appareils qui fonctionnent encore auront une **2ème vie**, les autres seront **recycles**.



Pourquoi recycler les DEEE ?

- Eviter la dispersion de gaz toxiques qui aggravent l'effet de serre
- Récupérer les métaux précieux (or, argent, titane)



**Uniquement certains déchets sont acceptés: Par exemple, ordinateurs, imprimantes, télévisions.*



Déchets soumis à obligation de tri pour les professionnels



Actuellement



En plus, à partir du 1 mai 2023



En plus, à partir du 1 janvier 2025



Quelles obligations de base pour les professionnels ?

- Trier vos déchets
- Conserver la preuve de bonne gestion
- Utiliser les bons sacs et conteneurs

Besoin d'aide ?

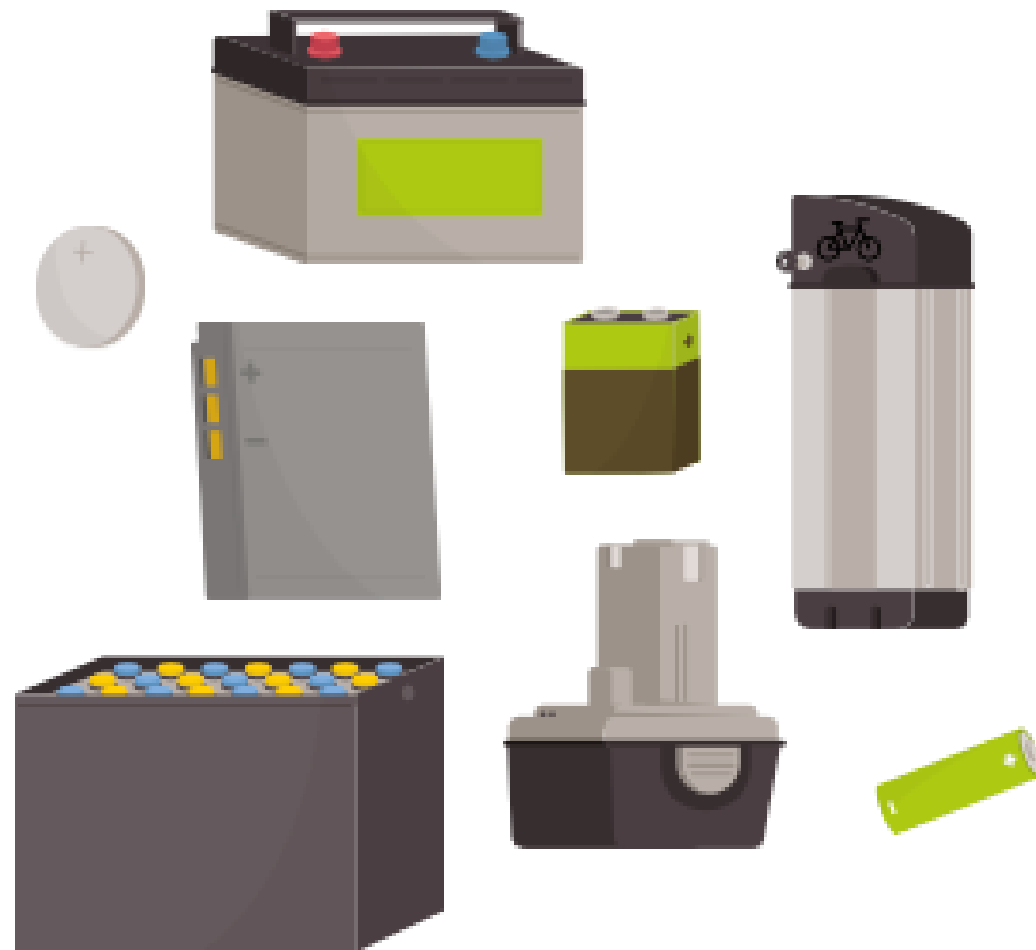
Visitez le site

environnement.brussels

Contactez le facilitateur:
recyclepro@environnement.brussels



PILES ET BATTERIES



Toutes les piles et tous types de batteries (dans les télécommandes, clés de voiture, outils de bricolage, de jardinage, appareils de mesure et de sécurité, ...)



Trouver un [point de collecte](#) près de chez vous ou [devenez un point de collecte](#).



Pour éviter tout incident : emballez les piles qui fuient ou endommagées, recouvrez les pôles des piles 9V avec du ruban adhésif, et ne les ouvrez jamais vous-même.



Pourquoi le recyclage est-il important ?

- Eviter que les substances nocives finissent dans la nature
- Récupération des métaux rares (lithium, cobalt, plomb, ...)

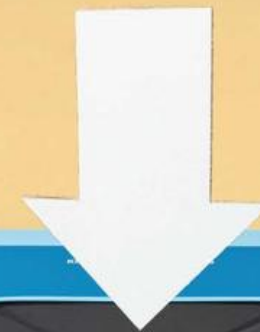


Recevoir votre [kit de démarrage](#)

PILES ET BATTERIES USAGÉES



APPAREILS CASSÉS



5. PRIMES & AIDES



PRIMES POUR TRI DES DÉCHETS EMBALLAGE



- **Prime recyclage** (déchets d'emballage industriels)

- Déchets de plastiques d'emballages: 30 €/tonne
- Déchets d'emballage en bois : 10 €/tonne
- Déchets en métaux : 10 €/tonne

- **Prime conteneur** (déchets d'emballage industriels)

Pour les entreprises qui utilisent des petits conteneurs pivotants pour le tri et l'enlèvement de leurs déchets d'emballages industriels – intervention annuelle de 50 € dans es frais de location des conteneurs (volume entre 660 & 999 litres).

- **Prime sac** (déchets d'emballage industriels)

Pour la collecte sélective des petites quantités de plastique : 0,50 €/sac (films, frigolite PSE, liens de cerclage)

- **Prime de démarrage** (déchets d'emballage industriels ou PMC)

Pour les entreprises qui démarrent le tri des déchets d'emballages industriels (prime unique de 450 €, étalée sur 3 ans pour les conteneurs à roulettes ou fixes, 50 € par type de plastique collecté pour l'achat de sacs, et 75 € pour le PMC)

Plus d'infos : [Valipac](#) (déchets emballages industriels) ou [Fost Plus](#) (déchets assimilables aux emballages ménagers)

Condition : Faire appel à un collecteur affilié à Valipac ou Fost Plus (PMC)



AIDES ET PRIMES

PRIME POUR LES DECHETS PMC



Afin de stimuler la collecte sélective des emballages PMC, **Fost Plus** a mis en place **une prime** de bienvenue de **75 €**. Une seule prime est versée par numéro d'entreprise

⇒ **Comment l'obtenir ?** Assurez-vous que votre collecteur de déchets est affilié à **Fost Plus** et il vous aidera à l'obtenir.

⇒ Pour en savoir plus, consultez le site internet de [FOST PLUS](https://www.fostplus.fr)

PRIMES ET INCITANTS POUR LES MATELAS



COMPENSATION POUR LE STOCKAGE DE DEEE



PRIMES POUR LES HUILES USAGÉES



AUTRES AIDES ET APPELS À PROJETS

Il existe également d'autres types d'aides sous forme de :

- **Labels** reconnaissant votre action pour réduire l'impact environnemental avec un accompagnement :
 - [Label Entreprise Ecodynamique](#)
 - [Good Food Resto](#)
 - [Cantine Good Food](#)
 - **Subsides** et support via des appels à projets :
 - [Be Circular](#) (en suspens pour le moment)
- voir moteur de recherche [subsides 1819](#)



5. SENSIBILISATION DES ÉQUIPES & STRATÉGIE

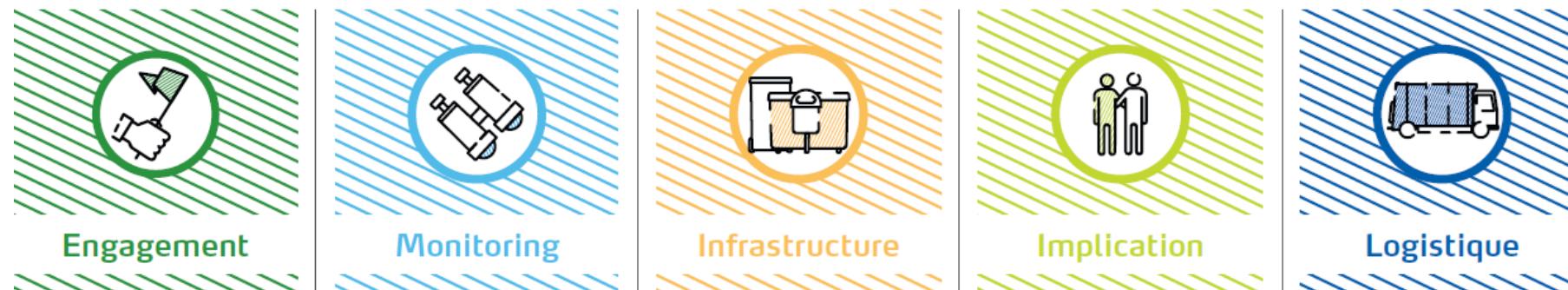
Sensibilisation des visiteurs, du personnel et du personnel de nettoyage



SENSIBILISER LE PERSONNEL ET LES VISITEURS



Un tri réussi passe par l'implication de TOUT LE MONDE !



COMMENT SENSIBILISER ?

- **ENGAGEMENT** : direction, budget, responsable déchets
- **MONITORING** : bilan des déchets, qualité du tri et de la collecte
- **INFRASTRUCTURES ADAPTEES** : îlots de poubelles, signalétiques claires, codes couleurs
- **INFORMATION** : donner du feedback, explications, conseils simples sur la prévention ou recyclage
- **FORMATION ET MOTIVATION** : impliquer tout le personnel et visiteurs
- **LOGISTIQUE** : toute la chaîne impliquée : service nettoyage, fournisseur, collecteurs,...



SENSIBILISER LE PERSONNEL DE NETTOYAGE

POURQUOI CE FOCUS ?

Former le service de nettoyage = **facilite** ses tâches et assure un **meilleur tri**

POINTS DE SENSIBILISATION

- **IMPORTANCE DU TRI** (obligation légale, choix durable et économique)
- **RESPECTER** les consignes / affiches
- **NE PAS MÉLANGER** lors du transfert vers lieu stockage
- **OPTIMISER LE STOCKAGE** ex. compression, vide d'air, cartons à plat,...
- **UTILISER** bon sac de la bonne couleur sur la bonne poubelle
- **RANGER** et **NETTOYER** le local de stockage
- **LIBÉRER ACCÈS** au local de stockage et conteneur/flux de déchets



**PLACER ET METTRE À DISPOSITION
LE BON MATÉRIEL AU BON ENDROIT !**

5. SENSIBILISATION DES ÉQUIPES & STRATÉGIE

Résumé des étapes de la stratégie déchets



STRATÉGIE DÉCHETS – ÉTAPES CLÉS

1. Vérifier ses **obligations** et apprendre des **bonnes pratiques**
2. **Cartographier** ses déchets :
 - Déchets évitables = **PRÉVENTION & SENSIBILISATION**
 - Déchets à **trier** et déchets résiduels
 - Déchets **dangereux** (conditions plus strictes) et non-dangereux
3. **Quantifier ses déchets** : quantité, coût, origine, composition, ... → voir méthode ci-après
4. **Se faire accompagner** par un collecteur ou installation de collecte / traitement
5. Identifier les **primes, labels** et **appels à projets**
6. **Se fixer des objectifs** : quantités, taux, fréquence de collecte, ...
7. **Sensibiliser & former** le personnel et le service nettoyage, les clients et visiteurs
8. **Implémenter**
9. Donner du **feedback**, maintenir la **motivation** et célébrer les succès !!!



Mon parcours déchets professionnels

Toutes les étapes pour réduire, trier et gérer durablement vos déchets



Comprendre les obligations légales



1 Identifier et évaluer les déchets



2 Choisir un collecteur adapté, et/ ou des plateformes de dépôt

3



Organiser les infrastructures de tri et de stockage



Sensibiliser les équipes et les services de nettoyage



4 Trier et valoriser les déchets par type



5 Assurer le suivi et l'amélioration continue

À chaque étape,



Réduire les déchets

pensez à la prévention des déchets !



DES QUESTIONS? MERCI!

Facilitateur déchets professionnels / Facilitator bedrijfsafval

Répondeur: +32 2 775 75 93

E-mail: recyclepro@environnement.brussels / recyclepro@leefmilieu.brussels

www.environnement.brussels / www.leefmilieu.brussels



Facilitateur Emballages / Facilitator verpakkingen

E-mail: emballages@environnement.brussels / verpakkingen@leefmilieu.brussels

FAQ FR



FAQ NL

